



BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2019

Mardi 28 mai 2019 à 15 h 00
Grand auditorium du Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 Paris



Assemblée générale mixte des actionnaires

MARDI 28 MAI 2019 A 15 HEURES*

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018	6
POLITIQUE RSE	18
PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 « NEW DIMENSION »	20
GOVERNANCE DE NATIXIS AU 4 AVRIL 2019	22
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	45
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2018	52
ORDRE DU JOUR	55
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	56
GLOSSAIRE	80
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	82
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	85



ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'Assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au lundi 27 mai 2019 à 15 heures. Outre, l'accès au vote, cet outil permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission, pouvoir au président ou mandat à un tiers.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :

- › **LE 12 AVRIL 2019**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 19 AVRIL 2019**, dans l'hebdomadaire Le Revenu ;
- › **LE 10 MAI 2019**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 17 MAI 2019**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

* L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13h30

Message du président

“

2018 : Un bon départ pour notre plan « New Dimension ».

”



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire de Natixis,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de votre Société qui se tiendra le mardi 28 mai 2019 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 place de la Bourse, 75002 Paris.

Notre assemblée sera cette année amenée à statuer sur trente-quatre résolutions. En matière de gouvernance, celles-ci comprennent notamment les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis attribués au titre de l'exercice 2018, dont les principes ont été approuvés lors de l'assemblée du 23 mai 2018, ainsi que la politique de rémunération proposée pour l'exercice 2019. Elles comprennent également la ratification de la cooptation de quatre administrateurs, le renouvellement du mandat de six administrateurs ou encore la nomination d'un nouvel administrateur.

Notre assemblée sera également amenée à renouveler l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à Natixis les moyens financiers de se développer et mener à bien sa stratégie.

Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de ces éléments.

Nous aurons également l'occasion de revenir sur l'année 2018. Celle-ci fut notamment marquée par le lancement de notre plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » (en page 20 de cette brochure) avec des réalisations en ligne avec les objectifs stratégiques que nous nous sommes fixés à horizon 2020.

Les résultats annuels solides enregistrés cette année par Natixis lui permettent d'afficher le deuxième meilleur résultat de son histoire, et ce malgré un environnement économique complexe au 4^e trimestre 2018. Avec un niveau de solvabilité excédant sa cible pour 2020, Natixis est en mesure de verser un dividende total de 2,4 milliards d'euros à ses actionnaires.

L'ensemble des informations relatives à cette assemblée est disponible sur le site www.natixis.com et je me réjouis de dialoguer avec vous, en toute transparence, de ces sujets le 28 mai 2019. Je vous invite à exprimer votre vote en assistant personnellement à cette assemblée, en vous y faisant représenter, en votant par correspondance, ou en utilisant le vote par Internet.

Les équipes de Natixis se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en votre Société.

Laurent Mignon

Président du conseil d'administration

CHIFFRES CLÉS

Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités :



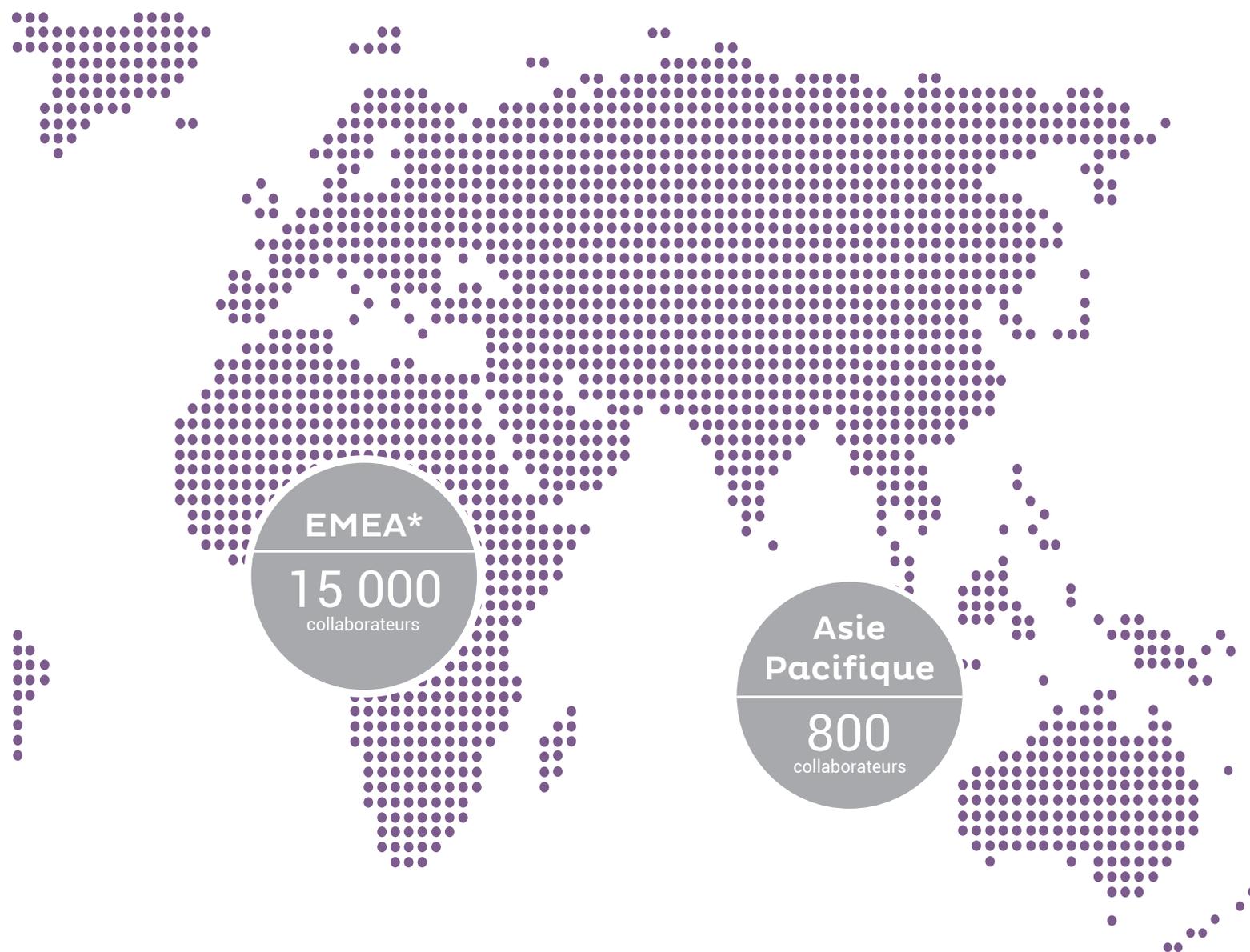
Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés
GESTION D'ACTIFS Natixis Investment Managers	INVESTMENT BANKING ET FUSIONS-ACQUISITIONS FINANCEMENTS MARCHES DE CAPITAUX TRADE AND TREASURY SOLUTIONS COVERAGE UNE EXPERTISE SUR 4 SECTEURS	ASSURANCES DE PERSONNES ASSURANCES NON VIE	PAIEMENTS SERVICES FINANCIERS SPECIALISES

Plus de **18 000** collaborateurs présents dans plus de **38** pays accompagnent vos ambitions



I RÉSULTAT NATIXIS

(en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Produit Net Bancaire	9 616	9 467	8 718	8 704	7 512
Résultat Brut d'Exploitation	2 793	2 835	2 480	2 749	2 073
Coût du risque	(215)	(258)	(305)	(291)	(302)
Résultat Avant Impôt	2 661	2 651	2 287	2 473	1 838
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 577	1 669	1 374	1 344	1 138
› ROTE	11,8%	11,9%	9,9%	9,8%	8,3%
› Coefficient d'exploitation	71,0%	70,1%	71,6%	68,4%	72,4%



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.
Effectifs à fin décembre 2018
(hors Coface, Private Equity, Natixis Algérie).

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2018

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Malgré une croissance économique mondiale restée relativement soutenue, 2018 aura été marquée par des conditions plus difficiles pour les marchés. La majorité des actifs a sous-performé par rapport à 2017. Les inquiétudes ont été alimentées tant au niveau économique (normalisation des politiques monétaires, ralentissement de l'économie chinoise) que politique (guerre commerciale sino-américaine, Brexit, élections italiennes).

L'environnement macroéconomique est pourtant resté solide, avec une croissance mondiale de 3,7 % en moyenne sur les trois premiers trimestres de l'année. Dans le même temps, le commerce mondial a progressivement ralenti, pénalisé par le creusement des écarts de croissance : si l'activité aux États-Unis a largement bénéficié des réductions d'impôts et de l'augmentation des dépenses publiques, elle a ralenti dans le courant de l'année en Chine et dans la zone euro. Tout au long de l'année, une éventuelle aggravation des tensions commerciales sino-américaine est restée le principal risque pesant sur l'économie mondiale.

De son côté, l'inflation aura accéléré dans l'ensemble des pays développés en raison principalement du renchérissement des cours du pétrole jusqu'en octobre (avant que les prix ne se retournent) pour atteindre 2,3 % au niveau mondial. La normalisation des politiques monétaires s'est poursuivie. La Fed a ainsi relevé ses taux de 25 pb par trimestre en 2018 et la fourchette cible des taux des fonds fédéraux est désormais de 2,25 %-2,50 %. Côté européen, la BCE a mis un terme en décembre 2018 à ses achats nets d'actifs dans le cadre du programme APP. Cependant, le programme d'achats continuera d'exister au travers des réinvestissements qui s'éleveront à environ 212 milliards d'euros en 2019. En revanche, les politiques monétaires de la Banque du Japon et de la Banque d'Angleterre sont restées accommodantes (malgré un relèvement de 25 pb du taux directeur de la BoE en août).

Alors que 2017 s'était caractérisée par des hausses records des cours boursiers, les marchés Actions auront connu en 2018 leur plus mauvaise performance depuis 10 ans (-11 % pour le MSCI World et -19,7 % pour le MSCI émergent). La plupart des grands indices ont sous-performé dès le mois de février, à l'exception des indices américains, et sont restés ensuite en baisse dans un contexte de craintes d'un ralentissement de l'économie mondiale et de resserrement des conditions monétaires et financières.

Dans ce contexte d'aversion au risque, le dollar a enregistré une hausse de son taux de change effectif nominal de près de 10 % en 2018 et a terminé l'année en hausse contre toutes les devises à l'exception du yen. Le euro a été pénalisé par le ralentissement de la croissance en zone euro, les risques liés à la nouvelle politique italienne et des anticipations d'inflation qui restent faibles. En raison des incertitudes autour du Brexit, le sterling a connu une forte volatilité, particulièrement en fin d'année. Enfin, les devises émergentes ont dans l'ensemble sous-performé par rapport aux devises du G10 en 2018, pénalisées par l'appréciation du dollar, la remontée des taux américains et une résurgence des risques idiosyncratiques.

Parallèlement et après avoir augmenté continuellement durant les dix premiers mois de l'année 2018, les prix du pétrole ont chuté à partir d'octobre, le Brent clôturant à moins de 60 dollars le baril en fin d'année.

Après avoir enregistré une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, l'activité économique française a fortement ralenti en 2018. Attendu autour de 1,5 %, ce ralentissement résulte principalement de la perte de pouvoir d'achat des ménages. La consommation privée a fortement freiné alors que l'investissement des entreprises, continuant de profiter de conditions de financement favorables, est resté relativement dynamique. Affectée comme le reste du monde par la remontée du prix du baril de pétrole jusqu'en octobre, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année atteignant 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018, en raison de la hausse de la fiscalité de l'énergie et du tabac. Parvenant à abaisser son déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2017 (-2,7 % du PIB), la France est officiellement sortie en juin 2018 de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009. Les taux des OATs 10 ans se sont néanmoins tendus en fin d'année, approchant progressivement les 50 pbs au-dessus du Benchmark allemand.

FAITS MARQUANTS CONCERNANT LES MÉTIERS DE NATIXIS

Dans ce cadre, Natixis a poursuivi son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le métier **Gestion d'actifs** a été marqué par des évolutions importantes sur l'exercice 2018.

Pour rappel, au cours du **premier semestre**, Natixis Investment Managers a connu les évolutions suivantes :

► Natixis Asset Management est devenu Ostrum Asset Management à compter du 3 avril. Dans le cadre du plan stratégique « New Dimension » de Natixis, Natixis Investment Managers a engagé un processus de mise en cohérence de ses marques. « Ostrum » est un nom latin, qui rend hommage aux racines européennes de la firme, sa signification « de couleur violette » affirme son appartenance à Natixis et au Groupe BPCE. Ce changement illustre aussi un recentrage sur son expertise historique en gestion obligataire, et les compétences ciblées en gestion Actions et un savoir-faire reconnu en gestion assurantielle, le tout avec une approche de gestion active et fondamentale ;

► depuis le 1^{er} janvier 2018, Seeyond le spécialiste en gestion quantitative active de Ostrum est devenu une société de gestion à part entière. Avec un peu plus de 7 milliards d'euros sous gestion au 1^{er} janvier 2018, la création de cette filiale vise à accélérer son développement en s'appuyant notamment sur la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers ;

► Natixis a lancé en mai 2018 un partenariat avec Ostrum Asset Management, affilié de Natixis Investment Managers qui offrira aux clients un accès unique à un large éventail de financements d'actifs réels, un alignement d'intérêts avec Natixis en tant que coinvestisseur et le bénéfice d'un gestionnaire d'actifs européen de premier plan ;

► Natixis Investment Managers a acquis une participation minoritaire dans un spécialiste du financement d'avions et de Gestion d'actifs, Airborne Capital, en réponse à la demande croissante pour les classes d'actifs alternatifs et réels. Ce deal permet à Airborne d'accéder à une plateforme mondiale de gestionnaires d'actifs ce qui l'aidera à accélérer son plan de développement ;

► Natixis Investment Managers a annoncé le 26 juin 2018 l'acquisition de MV Credit. Natixis renforce ainsi son offre en dette privée pour répondre aux besoins de diversification des investisseurs et à leurs

demandes de solutions d'investissement alternatives. Fondé en 2000, MV Credit est un spécialiste reconnu du crédit européen, basé à Londres et au Luxembourg. La société s'appuie sur une équipe forte de 18 ans d'expérience en investissement à travers tous les cycles de crédit. Elle se distingue par sa philosophie d'investissement qui repose sur deux principes fondamentaux : une analyse de crédit rigoureuse et une gestion active de ses portefeuilles. Au fil des années, les fonds de crédit MV Credit ont investi plus de 5 milliards d'euros dans près de 500 solutions de financement, avec des rendements les classant régulièrement dans le premier quartile.

Au cours du **second semestre**, le développement de Natixis Investment Managers s'est poursuivi et a été marqué par les événements, projets ou initiatives suivantes :

› les filiales d'Ostrum (H2O, Dorval, Mirova et Seeyond) ont été repositionnées en tant que filiales de Natixis IM ;

› lancement du projet Europa : ce projet vise à créer une entité unique en France englobant toutes les fonctions de support de la distribution afin d'améliorer les services aux clients et de réduire les coûts. Les équipes et les ressources de Natixis IM Distribution et d'Ostrum ont été fusionnées début octobre 2018 dans une nouvelle entité basée à Paris ;

› Natixis Investment Managers a annoncé début septembre la création de « Dynamic Solutions » et la nomination de James Hughes à sa direction. Cette équipe réunit l'ensemble des expertises de Natixis Investment Managers spécialisées dans le développement de solutions d'investissement dédiées, et offre un point d'accès unique à une large gamme de solutions au sein de la structure multiaffiliés ;

› le Sommet Natixis Investment Managers s'est tenu les 6 et 7 novembre 2018 au Centre Pompidou et au Palais Brongniart. Cet événement de deux jours avait pour objectif de mettre en avant notre plateforme axée sur l'Active Thinking avec la volonté de créer un sommet incontournable, qui positionne Natixis comme leader du marché tout en illustrant les valeurs et l'expertise de la société. Divers thématiques ont été abordées, notamment les énergies renouvelables, la crise financière, les migrations, la cybercriminalité et les médias sociaux. Environ 70 orateurs de 19 pays et six continents ont été sélectionnés pour partager leur point de vue unique sur des questions controversées et des événements mondiaux. Plus de 600 personnes étaient inscrites à l'événement, dont plus de 40 journalistes, des représentants de toutes les filiales de Natixis Investment Managers, ainsi que des équipes de vente et de direction de Natixis ;

› Natixis Investment Managers a annoncé mi-décembre 2018 le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du Capital investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du Capital investissement à la fois dynamique et vraiment globale. Les investisseurs ont ainsi accès à une expertise internationale sur le marché du private equity. Flexstone Partners gère et conseille au total 6,7 milliards de dollars d'actifs et s'appuie sur une équipe internationale de plus de 40 experts du private equity, répartis dans des bureaux à Paris, New York, Singapour et Genève. Flexstone Partners est spécialisée dans la sélection et l'accès aux meilleurs gérants de private equity, dette privée, immobilier et infrastructure – en Amérique du Nord, Europe et Asie. La société est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et cherche à saisir des opportunités de croissance durable pour ses clients. Flexstone Partners s'adresse aux investisseurs institutionnels (fonds de pension, compagnies d'assurance, fondations, institutions financières et « family offices ») à travers le monde ;

› McDonnell Investment Management, LLC et Loomis, Sayles & Company, LP ont annoncé leur prochaine fusion. Les deux sociétés sont des filiales de Natixis Investment Managers. Basé en dehors de Chicago, McDonnell se spécialise dans les stratégies d'obligations municipales et d'obligations taxables et gère un actif de 11,7 milliards de dollars. Cette combinaison offrira aux clients de McDonnell une offre améliorée, étayée par les vastes capacités d'investissement, de recherche et d'exploitation de Loomis Sayles ;

› Natixis Investment Managers a cédé, au quatrième trimestre 2018, Axeltis plateforme de distribution de fonds, à MFEX. Avec ce projet, Natixis Investment Managers poursuit la gestion dynamique de son

portefeuille d'activité pour focaliser son développement sur les métiers de Gestion d'actifs.

Par ailleurs, la Gestion d'actifs a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques :

› Natixis Investment Managers étoffe son offre en actions internationales et recrute une équipe de gérants thématiques seniors. En plus de l'offre existante de Natixis Investment Managers en actions internationales, les investisseurs auront désormais accès à une vaste gamme de stratégies thématiques, résolution actives et fondées sur des convictions fortes. Elles porteront notamment sur les thématiques de l'eau, la sécurité, l'intelligence artificielle et la robotique. La gestion thématique répond à une demande croissante des investisseurs qui souhaitent que leurs portefeuilles répondent aux défis et aux grandes tendances qui transforment notre monde. En l'espace de onze ans, cette équipe de gérants chevronnés a développé et lancé toute une série de fonds thématiques. Ensemble, ils ont participé à la gestion de plus de 21 milliards d'euros d'encours. En 2019, ils lanceront une nouvelle gamme de fonds thématiques en commençant par les stratégies liées aux thèmes de l'eau, de la sécurité, de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM au cours du second semestre 2018 :

› classement Cerulli Associates des 50 plus importantes sociétés de gestion : Natixis Investment Managers se classe au 16^e rang mondial des gestionnaires d'actifs en baisse d'une place ;

› la cérémonie des Citywire France Awards 2018 s'est déroulée à Paris, le 18 septembre 2018. Natixis Investment Managers a reçu les distinctions suivantes :

◆ Natixis Investment Managers récompensée comme la meilleure société de gestion dans la catégorie Global Flexible Bonds,

◆ Bruno Crastes, CEO de H2O AM, lauréat du meilleur gestionnaire dans la catégorie Global Flexible Bonds,

◆ Louis Bert et Stéphane Furet CIO et CEO de Dorval AM, récompensés par le Prix du meilleur gérant dans la catégorie Actions France,

› la marque Natixis Investment Managers remporte les honneurs de Broadridge en Europe. Natixis Investment Managers a reçu la plus haute distinction lors des Broadridge Distribution Achievement Awards, en étant nommé « Étoile montante » dans la catégorie Marque.

Natixis Wealth Management continue de s'appuyer sur une forte dynamique commerciale et a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune.

La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée en 2018 par les actions suivantes :

› la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;

› la cession de Sélection 1818 ;

› l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;

› l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.

Natixis Wealth Management investit sensiblement dans le Digital et intègre progressivement de nouvelles fonctionnalités dans son Fronting Digital. En parallèle, la société travaille notamment sur la notion de Banquier augmenté et développe le compositeur Digital qui doit permettre au Banquier de tenir des rendez-vous clients à distance et de disposer de tous les outils nécessaires sur tablette.

Pour **VEGA Investment Managers**, l'année a été marquée par la création d'une gamme de fonds thématiques (VEGA Disruption, VEGA Durable et VEGA Millennials) ainsi que par le franchissement du milliard d'euros d'encours sur le fonds flagship VEGA Euro Rendement grâce aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Pour la **Banque de Grande Clientèle**, l'année 2018 a été marquée par le déploiement des objectifs du plan stratégique New Dimension (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs clés (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality).

La Banque de Grande Clientèle a connu un développement significatif tant dans les fusions-acquisitions que dans ses quatre secteurs stratégiques, optimisant à la fois sa capacité d'origination et de distribution. Elle a aussi renforcé son offre de solutions innovantes, notamment sur le marché du « green », via le financement des énergies renouvelables, les green bonds, les solutions d'investissement « equity climat ». Natixis a été désignée « Banque d'investissement la plus innovante sur les thématiques climat et développement durable » par The Banker.

À l'international, les trois plateformes ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité :

La plateforme EMEA a continué à se développer, notamment dans le conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement majoritaire dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume uni et en annonçant une participation minoritaire dans Clipperton en France. La succursale de Londres a réalisé de bonnes performances dans un contexte de marchés difficiles et d'instabilité politique liée à un éventuel Brexit. Cette année, la performance des Marchés de capitaux à Londres a été tirée par les activités de Solutions proposées par GSCS et GSF. La succursale de Dubaï a poursuivi son développement, notamment dans les secteurs stratégiques des infrastructures et de l'énergie & ressources naturelles. Natixis a également renforcé sa franchise dans les financements immobiliers en Allemagne et dans le conseil en Italie et en Espagne. À Madrid, Natixis a inauguré de nouveaux locaux, regroupant tous ses métiers sous le même toit.

La plateforme Amériques a réalisé une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre de produits et à asseoir ses expertises, notamment en matière de Financements structurés et d'acquisitions, de conseil en fusions-acquisitions et de titrisation (en se classant 9^e « loan contributor » de CMBS aux États-Unis – source : *Commercial Mortgage*). Elle a conforté son positionnement en Amérique latine, où elle s'est classée 1^{er} « leading underwriter for Latin America loans » au cours du 4^e trimestre 2018 (source : *Thomson Reuters*), en développant notamment ses capacités d'arrangement et de distribution aux émetteurs et aux investisseurs. Elle a également relancé le processus d'obtention d'une licence de broker dealer au Mexique.

Natixis s'est vu décerner par la revue PFI l'award « Americas Bank of the Year » pour l'année 2018, ainsi que l'award « Best Infrastructure Bank: Mexico » par Latin Finance.

La plateforme Asie-Pacifique a renforcé son dispositif de conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement majoritaire dans Vermilion Partners en Chine. Cette opération contribue à l'élargissement de la palette d'expertises en investment banking sur la zone. La plateforme a obtenu de nombreuses récompenses qui témoignent de son expertise et de la reconnaissance du marché : 3 awards Structured Retail Products (« Best House, FX », « Best House, Interest Rates », « Best House, Taiwan »), 3 awards Structured Products/Asia Risk (dont « Interest rates house of the year ») et 3 awards The Asset (« Oil & Gas Deal of the Year, Malaysia », « Power Deal of the Year, Australia », « Telecom Deal of the Year, Australia »).

Natixis a signé plusieurs accords de coopérations stratégiques tant avec des clients corporate comme Fosun International ou Tsinghua qu'avec des institutions financières comme ICBC.

Par ailleurs, Natixis a renforcé son expertise et son engagement dans le développement de la finance verte en devenant sponsor et membre de la Hong Kong Green Finance Association.

Natixis a inauguré de nouveaux locaux à Singapour et au Japon regroupant tous ses métiers sous le même toit.

La plateforme a enfin lancé DANA, Diversity @ Natixis Asia Pacific, un réseau interne dédié à la promotion de l'égalité des chances et à l'intégration des pratiques de diversité dans l'entreprise.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a poursuivi sa stratégie centrée sur une offre de solutions, où l'innovation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients sont des facteurs forts de différenciation, et a continué à développer des outils digitaux conçus notamment pour améliorer le parcours client.

Pour offrir les solutions les mieux adaptées aux besoins des clients et leur apporter une réponse globale, le métier Global Markets a décidé de regrouper ses équipes de vente et d'ingénierie financière Dérivés Actions et Fixed Income. L'objectif est d'intégrer en amont, dans le dialogue commercial, les équipes d'ingénierie, d'innovation et de pricing.

Cette nouvelle organisation est structurée autour de quatre pôles :

► deux pôles Solutions destinés à renforcer la proximité commerciale avec les clients : « Cross Asset Solutions » offrant un accès unique et multiclasse d'actifs, aux distributeurs, family offices, mutuelles et caisses de retraite ; « Multi Asset Solutions » répondant aux besoins des grands institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des corporates ;

► un pôle unique d'ingénierie financière, pour offrir aux clients des solutions innovantes de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;

► un pôle MACSE (Multi asset client servicing & execution), pour coordonner les activités de flux et les offres digitales.

En juillet 2018, les équipes Cash Actions et Recherche Actions de Natixis ont été transférées chez le broker ODDO BHF. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du partenariat de long terme établi entre Natixis et ODDO BHF, qui prévoit notamment la continuité des services de recherche actions et d'exécution auprès des clients de Natixis et des entités du Groupe BPCE. Les équipes Natixis-ODDO BHF ont été classées 1^{er} broker en France (source : *Extel 2018*).

Dans les **4 secteurs stratégiques**, les équipes se sont structurées autour de groupes sectoriels rassemblant des experts : les « industry bankers ». Natixis a approfondi son accompagnement des clients à travers un continuum de solutions, allant du financement, à l'investment banking et au conseil. Elle a approfondi son modèle O2D et a été reconnue « Credit Portfolio Manager of the Year » par Risk Magazine pour son approche innovante, intégrée et au cœur de la stratégie de la gestion active du portefeuille. Natixis se distingue par une distribution coordonnée entre ses trois plateformes internationales et sa capacité d'associer des investisseurs institutionnels, notamment asiatiques, aux opérations qu'elle arrange. Dans le secteur des infrastructures, elle s'est tout particulièrement démarquée en région Amériques, où elle a été élue « Banque de l'année » par le magazine de référence PFI, qui a par ailleurs décerné de nombreuses récompenses « Deal of the Year » à des opérations qu'elle a arrangées dans toutes les régions du monde. Elle a poursuivi son engagement en faveur de la finance verte et responsable, ainsi que ses initiatives visant à digitaliser le trade de matières premières : elle a notamment créé la fintech Komgo aux côtés de 14 banques et acteurs de l'industrie. Dans le secteur de l'Immobilier & Hospitality, Natixis s'est classée en 2018 n° 1 MLA et bookrunner en France et en Europe (source : *Dealogic*), témoignant du dynamisme de son activité et de son positionnement en tant qu'arrangeur majeur du secteur.

En juin 2018, Global Transaction Banking a été renommé **Trade & Treasury Solutions** (TTS) qui se structure désormais autour des solutions de gestion de trésorerie et du trade finance. Natixis a poursuivi ses initiatives en faveur de la digitalisation notamment avec my tracked transfer, nouveau service de suivi de transactions internationales, et we.trade. Natixis s'est aussi vu décerner, le « Greenwich Share Leader award » en « Trade Finance Large Corporate » pour la France (source : *Greenwich Associates*).

En **Investment Banking**, les Financements stratégiques et d'acquisitions ont maintenu un niveau d'activité élevé en arrangeant une grande variété de transactions innovantes et emblématiques.

Natixis s'est positionnée 1^{er} bookrunner sur les sponsored loans et 5^e bookrunner sur les leveraged loans en région EMEA (source : *Thomson Reuters*) au 31/12/2018.

Avec des équipes d'origination implantées à travers le monde, Natixis a confirmé son expertise et son rôle de premier plan au niveau mondial sur le segment des Covered Bond en euros où elle a été élue « Best Euro Lead managers sur les Covered Bonds » (source : *Magazine Global Capital*). Toujours très impliquée dans la transition énergétique, Natixis est également intervenue sur le segment des green bonds. Elle a aussi dirigé de nombreuses émissions double tranche.

Le partenariat conclu en 2017 avec ODDO BHF a permis à Natixis de renforcer la position des équipes d'Equity Capital Markets sur le marché primaire actions. Natixis, qui a dirigé les deux plus importantes IPO de l'année, s'est ainsi classée n° 1 ⁽¹⁾ sur le marché des IPOs en France, en volume et en nombre d'opérations (ex aequo) (source : Bloomberg). Sur le marché des rachats d'actions, Natixis a consolidé sa franchise auprès des clients de tous les secteurs. Natixis ⁽¹⁾ s'est également positionnée comme 2^e bookrunner sur le marché Equity-Linked en France en nombre d'opérations et en volume au 31/12/18 (hors ABB) (source Bloomberg).

En matière de fusions-acquisitions, Natixis a réalisé des investissements stratégiques dans trois boutiques indépendantes de conseil en M&A, leaders dans leur segment de marché respectif : Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni (Services financiers), Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France (secteurs technologiques). Ces nouveaux investissements permettent à Natixis d'accélérer l'internationalisation de ses activités et contribuent à son expansion en Europe et en Asie-Pacifique). La Banque de Grande Clientèle a également continué à développer des équipes de M&A sectorielles en Infrastructure, en Énergie et ressources naturelles et en Real estate.

Natixis Partners a été reconnue en 2018 « Advisor of the year M&A Largecap » par Private Equity Magazine. Natixis et son affiliée Natixis Partners se positionnent 5^e en nombre de deals au 31 décembre 2018 (source : Mergermarket).

Pour le pôle **Assurance**, l'année 2018 a marqué une première étape dans la réalisation du plan stratégique New Dimension, avec le lancement de nombreux projets stratégiques qui rendent la transformation de Natixis Assurances concrète et visible.

En assurance de personnes, le nouveau modèle de relation clients multisites et multienseignes développé dans le cadre du programme de transformation Move#2018 a été déployé au mois de juin. L'organisation, les outils et les process de la relation clients sont désormais les mêmes pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée. Le programme de « Transformation culturelle » a conduit au regroupement de l'ensemble des collaborateurs parisiens sur un site unique, au réaménagement des autres sites dans des environnements de travail innovants, ainsi qu'au déploiement de modes de fonctionnement agiles pour les projets stratégiques.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de l'amendement « Bourquin », qui permet aux assurés de résilier leur assurance emprunteur à chaque échéance annuelle, a conduit Natixis Assurances à adapter son offre et mettre en place un dispositif de rétention. Les impacts de cette nouvelle réglementation sur le portefeuille sont restés limités en 2018.

En assurance non-vie, trois projets stratégiques majeurs ont été engagés : le projet Purple#Care de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres a été déployé avec succès aux mois de juin et décembre pour les 2 roues et les 4 roues ; le projet #Pop#Timiz de mutualisation des activités Middle et Back Office non-vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne s'est concrétisé au mois de novembre par le déploiement de la plateforme APS dans trois Banques Populaires ; enfin, le programme #INNOVE2020 a été lancé avec pour objectif de faire de BPCE Assurances la plateforme d'assurance non vie unique pour les clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne à l'horizon 2020.

En matière d'allocation d'actifs, Natixis Assurances s'est engagée de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en annonçant son objectif d'aligner sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 degrés fixés par l'Accord de Paris : 10 % des investissements de Natixis Assurances seront ainsi réalisés chaque année sous forme « d'actifs verts » avec un objectif de 10 % « d'actifs verts » dans le total de ses encours, au plus tard en 2030. Plus de 350 millions d'euros ont ainsi été investis en green bonds en 2018. Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique.

(1) Natixis/Oddo.

Le 14 novembre 2018, l'International Accounting Standards Board a voté en faveur d'un report de 2021 à 2022 de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17. La norme sera soumise à une consultation publique en 2019. Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de cette norme.

En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. L'objectif est de concevoir des offres et des outils répondant aux enjeux d'optimisation de l'expérience client et d'évolution des modes de distribution dans un monde marqué par la digitalisation. Ce nouveau programme vise à accélérer la transformation industrielle des métiers dans un objectif de devenir des entreprises 100 % digitales.

En parallèle, les projets axés sur l'innovation visant à concevoir les business models de demain et à gagner en efficacité opérationnelle se sont poursuivis.

Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
- pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du Groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
- pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

La montée en puissance du métier **Paiements**, dont l'ensemble des entités sont désormais regroupées sous la marque Natixis Payments, s'est poursuivie en 2018 avec :

- une stratégie de croissance externe toujours dynamique marquée par :
 - ◆ l'acquisition de Comitéo (Alter CE) en avril 2018 qui propose notamment aux comités d'entreprise une plateforme logicielle intégrant des fonctionnalités métiers (gestion, comptabilité, finance, outils de communication vers les salariés, réseau social privatif) mais aussi une MarketPlace référençant de nombreuses offres (billets spectacles, cinéma, carte et chèque cadeau...),
 - ◆ l'acquisition de la participation de 50 % de la Banque Postale dans « Titres Cadeaux », dont Natixis devient ainsi l'unique actionnaire. Natixis Payments enrichit ainsi son offre « Benefits » et disposera ainsi d'une proposition de valeur complète sur le marché du prépayé dédié au cadeau ;
- la mise en place effective d'une nouvelle organisation ayant pour objectif la structuration et la rationalisation des activités. Elle s'articule autour de trois business units (BU) :

- ◆ BU Services & Processing dont l'objectif est d'offrir des services de processing aux réseaux du Groupe BPCE et aux institutions financières,
- ◆ BU Merchant Solutions, dans laquelle sont positionnés Dalenys et Payplug et dont l'objectif est de développer une gamme complète d'acceptance et d'acquiring,
- ◆ BU Prepaid & Consumer dont les objectifs sont d'émettre et de distribuer des solutions prépayées sur mesure mais aussi de concevoir des services à valeur ajoutée pour les clients finaux (B2B2C).

Cette nouvelle organisation a permis de concrétiser, dès cette année, les premières synergies entre les entités au travers du cross-sell entre la carte Cado et le Pot Commun ou encore du traitement des flux de S-money et de Payplug par Dalenys.

La poursuite de l'innovation :

- après avoir été le premier groupe bancaire français à proposer Apple Pay aux clients de ses réseaux, le Groupe BPCE a élargi son offre avec la commercialisation de Samsung Pay et de Garmin Pay. Le volume de Paiements mobiles a ainsi été multiplié par deux en un an (9,2 millions en 2018) ;
- les investissements engagés par Natixis Payments depuis plusieurs années ont également permis au Groupe BPCE de devenir le premier groupe bancaire français à proposer l'Instant Payment à leurs clients.

Ce lancement réussi permet au Groupe de continuer à conserver une avance sur le plan de l'innovation et de la technologie.

L'année 2018 a également été marquée par une dynamique commerciale inédite. Les partenariats noués démontrent la capacité de Natixis Payments à accompagner ses clients grands comptes tels que :

- › le groupe Carrefour en lui garantissant l'interopérabilité des opérations de paiement par carte grâce à l'intégration des standards internationaux d'acceptation de paiement Nexo dans la plateforme de Natixis ;
- › la SNCF qui bénéficie désormais d'une solution totalement intégrée à son Assistant Personnel de Mobilité simplifiant demain les services de paiement associés ;
- › le groupe Casino, en lui proposant un wallet destiné à offrir aux clients de Cdiscount une expérience de paiement fluide et sécurisée via un porte-monnaie électronique ;

› ou encore avec Wynd, spécialiste de l'omnicanal, avec lequel Natixis a coconstruit une solution disruptive permettant de fluidifier les parcours d'encaissement et de paiement au travers des canaux de vente et offrant ainsi aux commerçants une expérience omnicanale à forte valeur ajoutée.

Ce développement des métiers s'est accompagné d'une gestion financière stricte :

- › les besoins de liquidité sont restés contenus au cours en 2019, et s'inscrivent en hausse de 3 % sur un an ;
- › la consommation de RWA Bâle 3 est en baisse de 1 % sur un an à 109,2 milliards d'euros.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2018 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 2019, la distribution d'un dividende ordinaire de 0,30 euro par action, soit 64 % du résultat distribuable.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation 2018/2017	
			%	%*
Produit Net Bancaire	9 616	9 467	+ 1,6 %	+ 3,1 %*
dont Métiers	8 917	8 810	+ 1,2 %	+ 2,8 %
Charges	(6 823)	(6 632)	+ 2,9 %	+ 4,2 %
Résultat brut d'exploitation	2 793	2 835	(1,5) %	+ 0,5 %
Coût du risque	(215)	(258)	(16,9) %	
Résultat net d'exploitation	2 578	2 577	+ 0,1 %	
Mises en équivalence	29	26	+ 13,2 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	54	48	+ 11,2 %	
Variation valeur écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôt	2 661	2 651	+ 0,4 %	
Impôt	(781)	(789)	(1,0) %	
Intérêts minoritaires	(304)	(192)	+ 57,9 %	
Résultat net part du groupe	1 577	1 669	(5,5) %	
› Coefficient d'exploitation	71,0 %	70,1 %		
› Capitaux propres moyens	16 145	16 352		
› ROE	9,2 %	9,6 %		
› ROTE	11,8 %	11,9 %		

* À change constant.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 616 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 3,1 % par rapport à 2017 à change constant.

Le **PNB des métiers** ⁽¹⁾ est en hausse de 2,8 % à change constant par rapport à 2017 à 8 917 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus en hausse à l'exception de la Banque de Grande Clientèle dont le PNB est pénalisé par la baisse de revenus en Asie suite à l'impact sur les produits dérivés actions (- 259 millions d'euros). La progression du PNB est ainsi, à change constant, de 13 % pour Gestion d'actifs et de fortune, de 8 % pour le pôle Assurance et de 6,5 % pour le pôle SFS alors que les revenus de la BGC sont en baisse de 8 %. Hors éléments classés en exceptionnel en Communication financière ⁽²⁾ et hors impact des dérivés actions en Asie pour la BGC, le PNB de Natixis serait en croissance de 4,4 % à change constant par rapport à 2017, celui des métiers en progression de 5,1 % et celui de la BGC en retrait de 2,5 %.

Le **PNB du Hors Pôles** s'établit à 699 millions d'euros en 2018, dont 678 millions d'euros au titre de Coface. Il comprend + 48 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre - 104 millions d'euros en 2017.

Par ailleurs, les synergies de revenus réalisées avec les réseaux de BPCE sont supérieures aux objectifs du plan stratégique.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges courantes** à 6 823 millions d'euros sont en hausse de 4,2 % par rapport à 2017 à change constant. La hausse des coûts atteint, à change constant, 7 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, 1 % pour le pôle BGC, 2 % pour le pôle Assurance et 7 % pour le pôle SFS. Les charges du Hors pôles sont, quant à elles, en hausse à 915 millions d'euros en 2018 contre 883 millions en 2017. Elles comprennent les charges de Coface pour 488 millions d'euros et la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 164 millions d'euros.

Les **effectifs** fin de période s'établissent à 21 652 ETP, en hausse de 4 % sur un an, avec une hausse de 3 % pour les métiers et une croissance de 4 % le Hors Pôles.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 793 millions d'euros en 2018, en légère hausse de 0,5 % à change constant par rapport à 2017.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 215 millions d'euros en 2018 en baisse de 16,9 % par rapport à celui de 2017. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 16 points de base en 2018 contre 23 points de base en 2017.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 29 millions d'euros en 2018 contre 26 millions d'euros en 2017.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 54 millions d'euros en 2018, dont 31 millions d'euros suite à la cession d'Axeltis par le métier Gestion d'actifs et 11 millions d'euros suite à la cession de Sélection1818 par le métier Gestion de fortune. En 2017, ce poste atteignait 48 millions d'euros, dont 21,5 millions d'euros suite à la cession de la filiale Ellisphere (Participations financières) et 18 millions suite à la liquidation d'une structure holding.

Le poste « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » est nul en 2018 comme en 2017.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 661 millions d'euros en 2018 contre 2 651 millions d'euros en 2017.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante s'élève à 781 millions d'euros en 2018. Le taux effectif d'impôt s'établit à 29,7 % en 2018.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 304 millions d'euros, le **résultat net part du groupe** s'élève à 1 577 millions d'euros en 2018, en baisse de 5,5 % par rapport à 2017.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 9,4 % en 2018 pour un ROE comptable de 9,2 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 12,0 % en 2018 pour un ROTE comptable de 11,8 %. Hors éléments exceptionnels et impact des dérivés actions en Asie, le ROTE de Natixis atteindrait 13,9 %.

(1) Dans le cadre de la nouvelle présentation des pôles du plan « New Dimension », la notion de « PNB des métiers » regroupe désormais les pôles Gestion d'actifs et de fortune, BGC, Assurance et SFS, et ne prend plus en compte la Coface.

(2) Produit lié au règlement du litige avec la Société Wallone du Logement pour la BGC en 2018, plus-value de cession Caceis pour le Hors pôles en 2017, et, comme habituellement, impact de la remise au cours historique des TSS en devises.

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 ^(a)
Caisse, Banques Centrales		24 291	36 901	36 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	214 086	225 663	184 497
Instruments dérivés de couverture	8.2	306	337	339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8.4	10 798	9 981	
Actifs financiers disponibles à la vente				57 885
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 193	984	
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	27 285	40 570	45 289
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	69 279	84 512	136 768
» <i>dont activité institutionnelle</i>		839	779	779
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Placements des activités d'assurance	9.4	100 536	96 901	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				1 885
Actifs d'impôts courants		258	577	577
Actifs d'impôts différés		1 456	1 622	1 585
Comptes de régularisation et actifs divers	8.10	14 733	15 267	46 624
Actifs non courants destinés à être cédés ^(b)	8.9	25 646	738	738
Participation aux bénéfices différés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence		735	732	734
Immeubles de placement		0	124	1 073
Immobilisations corporelles	8.11	420	758	758
Immobilisations incorporelles	8.11	678	732	732
Écarts d'acquisition	8.13	3 796	3 601	3 601
TOTAL DES ACTIFS		495 496	520 000	519 987

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 est détaillé en note 1.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.6 et 6.9).

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 ^(a)
Banques centrales		9		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	208 183	221 321	144 885
Instruments dérivés de couverture	8.2	529	710	710
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	8.14	73 234	94 491	104 318
› dont activité institutionnelle		46	46	46
Dettes envers la clientèle	8.14	35 991	40 837	94 571
› dont activité institutionnelle		952	851	851
Dettes représentées par un titre	8.15	34 958	32 574	32 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		108	138	138
Passifs d'impôts courants	8.8	505	532	532
Passifs d'impôts différés	8.10	505	616	620
Comptes de régularisation et passifs divers		15 359	15 165	37 936
› dont activité institutionnelle		1	0	0
Dettes sur actifs destinés à être cédés ^(b)	8.9	9 737	698	698
Passifs relatifs aux contrats d'assurances	9.5	89 538	86 507	
Provisions techniques des contrats d'assurance				76 601
Dettes subordonnées	8.16	3 964	3 674	3 674
Provisions	8.17	1 681	1 882	1 742
Capitaux propres part du groupe		19 916	19 667	19 795
Capital et réserves liées		11 036	10 976	10 976
Réserves consolidées		6 654	8 334	6 697
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		692	690	772
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(42)	(333)	(318)
Résultat de l'exercice		1 577		1 669
Participations ne donnant pas le contrôle		1 279	1 188	1 192
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		495 496	520 000	519 987

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 est détaillé en note 1.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.6 et 6.9).

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2018

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2018, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2017.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 6,435 %, 7,935 % et 9,935 % pour 2018 et pour 2019, des niveaux de 7,06 %, 8,56 % et 10,56 %.

RATIO GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	19 916	19 795
Titres supersubordonnés (TSS)	1 978	2 232
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 938	17 563
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	241	137
Immobilisations incorporelles	(580)	(511)
Écarts d'acquisitions	(3 330)	(3 131)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(944)	(1 160)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 374)	(924)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	11 951	11 975
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	2 145	2 397
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(101)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	14 074	14 271
Instruments Tier 2	3 131	2 955
Autres fonds propres de catégorie 2	34	0
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(761)	(686)
Fonds propres globaux	16 477	16 540
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	109 225	110 697
Encours pondérés au titre du risque de crédit (y.c. CVA)	84 245	86 182
Encours pondérés au titre du risque de marché	9 635	9 730
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	15 345	14 784
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,9 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,9 %	12,9 %
Ratio global	15,1 %	14,9 %

Sur l'année 2018, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en légère progression de + 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

Leur évolution au cours de l'exercice 2018 provient notamment du bénéfice net des dividendes soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires pour + 0,6 milliard d'euros dont l'effet est partiellement compensé par la progression des déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,3 milliard d'euros, aux ajustements au titre de l'évaluation prudente pour - 0,1 milliard d'euros et aux impôts différés actif sur reports déficitaires pour - 0,1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 reculent de - 0,1 milliard d'euros principalement du fait du remboursement anticipé de deux émissions pour - 0,3 milliard d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 restent stables à 2,4 milliards d'euros, l'émission de + 0,3 milliard d'euros intervenue au 4^e trimestre étant compensée par l'évolution de l'excédent provisions/pertes attendues pour - 0,1 milliard d'euros et l'impact des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés, à 109,2 milliards d'euros, sont en retrait de - 1,5 milliard d'euros au cours de l'exercice 2018.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Se référer à la note 15 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre 5.1 Comptes consolidés et annexes.

Les comptes de l'exercice 2018 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis.

INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

Au 31 décembre 2018, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 1 760 millions d'euros, en augmentation de + 406 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 du fait d'une augmentation du PNB de 472 millions d'euros minorée par une hausse des charges d'exploitation de 66 millions d'euros.

La marge d'intérêts diminue de - 148 millions d'euros répartie en - 160 millions d'euros sur l'activité Métropole et + 12 millions d'euros sur l'activité des succursales. Les commissions nettes diminuent de - 170 millions d'euros, se répartissant en une diminution de l'activité métropolitaine de - 247 millions d'euros et une augmentation de l'activité des succursales à l'étranger de + 77 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en - 238 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors bilan, + 86 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle et - 18 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de Services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis augmentent de 756 millions d'euros, dont 663 millions d'euros d'augmentation des dividendes provenant de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Investment Managers, 42 millions d'euros d'augmentation des dividendes versés par la filiale Compagnie Européenne de Garanties et Cautions et 33 millions d'euros d'augmentation de la part de Natixis Private Equity.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de 113 millions d'euros, se répartissant en - 100 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et de - 13 millions d'euros de diminution pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 66 millions d'euros, dont - 4 millions d'euros de baisse des charges de personnel, + 33 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations et + 37 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont + 42 millions d'euros concernant la contribution au Fonds de Résolution Unique). Concernant les services extérieurs, les variations se concentrent sur les services extérieurs fournis par les sociétés du Groupe (+ 15 millions d'euros, net de refacturations), les honoraires de conseil (- 8 millions d'euros) et les frais d'assistances extérieures (+ 28 millions d'euros).

La charge nette du coût du risque est en diminution de 20 millions d'euros (dont - 25 millions d'euros sur les succursales) pour s'établir à - 228 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 532 millions d'euros, en augmentation de 426 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 33 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2018 correspond principalement à la plus-value de 151 millions d'euros dégagée lors de l'opération d'échange de titres NUSHI ainsi que le provisionnement au cours de l'exercice des titres Contango Trading S.A. pour 71 millions d'euros et Natixis Factor pour 69 millions d'euros. Pour rappel, le solde de l'exercice 2017 correspondait à la plus-value dégagée lors de la cession des titres CACEIS pour 84 millions d'euros avant impôt et à l'ajustement à la baisse du provisionnement des titres de participation Coface (reprise de provision de 111,9 millions d'euros).

Le résultat net après impôt ressort à + 1 834 millions d'euros, contre + 1 678 millions d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, le total de bilan s'établit à 406 868 millions d'euros, contre 410 598 millions d'euros au 31 décembre 2017.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net positif de 1 834 308 793,77 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 1 625 059 649,69 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 459 368 443,46 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2019 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;
- de verser un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 002 143 341,70 euros.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 85,2 millions d'euros) se présentent comme suit :

— FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

	0 jour					Total
	(indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	(1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	71,9	5,3	1,1	0,5	6,4	13,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,89 %	0,29 %	0,06 %	0,03 %	0,35 %	0,72 %
Nombre de factures concernées	2,138					468

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,70 % du capital et 70,78 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2018. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

■ RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. 133, 135 ET 148 DU DÉCRET SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20
Nombre d'actions émises	3 116 507 621	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 744 446 983,44	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	738 855 652,86	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74
Impôt sur les bénéfices	153 268 232,67	139 005 181,75	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77
Montant des dividendes distribués ^(a)	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,29	0,32	0,45	0,42	0,60
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,42	0,36	0,52	0,53	0,58
Dividende versé à chaque action	0,34	0,35	0,35	0,37	0,78
Personnel					
Nombre de salariés	7 188	7 318	7 387	7 513	7 462
Montant de la masse salariale	783 339 403,98	840 134 680,53	878 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	389 150 406,91	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49
(a) Dont sur 2018 : un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ; un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.					

CONJUGUER CRÉATION DE VALEUR ET RESPONSABILITÉ

Véritable levier de performance sur le long terme, la **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.

NOS ENGAGEMENTS RSE

Trois priorités structurent notre politique de Responsabilité Sociale et Environnementale



DÉVELOPPEMENT DE BUSINESS DURABLES

pour participer à la transition énergétique et développer avec nos clients un modèle économique durable



IMPACT DIRECT & MOBILISATION

des collaborateurs, gestion des impacts directs sur l'environnement, achat responsables, initiatives solidaires



GESTION DES RISQUES

avec la prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements

68%

d'énergie renouvelable dans les projets de production d'électricité financés

Qualité de vie au travail

Certification Top Employer France 2019



Arrêt des financements



- dans les industries du charbon et du tabac
- du pétrole issu de l'Arctique et des sables bitumineux partout dans le monde

Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Natixis contribue à 11 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par les Nations Unies en 2015 au travers de ses activités (investissements, financements...) et dans son fonctionnement.

	DANS NOS ACTIVITÉS (FINANCEMENTS, INVESTISSEMENTS)	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT
	N°1 en gestion d'actifs solidaires pour la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes en difficultés	Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires.
	Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac	Soutien à la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer
	Produit structuré obligataire axé sur les objectifs d'émetteurs souverains en matière d'éducation	Transfert de compétences et appui socio-éducatif dans le cadre du Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence
	Lancement prévu d'un fonds dédié aux entreprises dirigées par des femmes	Programmes pour assurer l'égalité Homme-Femme au travail
	Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde	Contrat d'approvisionnement des bâtiments en France 100 % électricité « verte »
	Inclusion de critères sociaux (ex : respect des droits humains) dans les financements accordés	5 000 personnes travaillant à l'international, la majorité employée localement
	Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts)	Certifications environnementales des immeubles de Natixis
	Stratégie d'investissement alignée sur l'accord de Paris (Mirova, Natixis Assurances) Exclusion des financements dans l'industrie du charbon, des sables bitumineux et les projets pétroliers en Arctique	Engagement de réduction des consommations d'énergie des bâtiments en Ile-de-France de 30 % entre 2010 et 2020
	« Althelia Sustainable Ocean Fund », dédié à la protection des Océans	
	« Land Degradation Neutrality Fund », dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres	Développement des espaces végétalisés dans les immeubles
	Deux nouveaux partenariats en 2018 : UNEP Finance – Principles for Responsible Banking et Act for Nature	Partenariat Paris Action Climat et charte 100 hectares de la ville de Paris

LE PLAN STRATÉGIQUE NEW DIMENSION EST BIEN ENGAGÉ



Nos réalisations sont **en ligne avec les objectifs fixés** dans le plan New Dimension, témoignant de la **pertinence de notre business model** sélectif, asset light et diversifié.

GESTIONS D'ACTIFS ET DE FORTUNE :

- Hausse des revenus et marges grâce au choix de la gestion active
- Renforcement de notre modèle multi-affiliés avec l'acquisition de MV Credit sur les stratégies alternatives
- Evolution de notre positionnement en Gestion de fortune avec l'acquisition de Massena Partner

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE :

- Poursuite du développement de notre modèle multi-boutiques en fusions-acquisitions avec les acquisitions de Fenchurch Advisory, Vermillon Partners et Clipperton
- Renforcement de notre approche sectorielle en ligne avec notre objectif de devenir la banque de référence sur 4 secteurs-clé : Energy & Natural Resources, Aviation, Infrastructure, Real Estate & Hospitality

ASSURANCE :

- Croissance soutenue de la rentabilité avec une Rentabilité des Fonds propres sous-jacent à 29,1% en 2018, en ligne avec les objectifs 2020 de New Dimension
- Poursuite de la mise en place des grands projets industriels et informatiques afin d'accompagner la transformation du métier

PAIEMENTS :

- Forte dynamique de croissance des Paiements avec une progression des revenus de +16% sur un an en 2018 (dont ~50% de la croissance provenant des acquisitions réalisées depuis 2017 et ~50% provenant des activités historiques de Natixis)
- Constitution d'un pôle paiements en ligne avec nos ambitions de devenir un pure player en Europe

	2018 ⁽¹⁾	OBJECTIFS 2020 NEW DIMENSION
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	16% ROE ⁽²⁾	~ 16% ROE ⁽²⁾
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE	13% ROE ⁽²⁾⁽³⁾	~ 14% ROE ⁽²⁾
ASSURANCE	29,1% ROE ⁽²⁾	~30% ROE ⁽²⁾
PAIEMENTS	X1,16 Revenus Année 1	X1,5 Revenus Sur 3 ans
NATIXIS	13,9% RoTE ⁽³⁾⁽⁵⁾ 11,1% CET1 ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Fully-loaded	14-15,5% RoTE ⁽⁵⁾ 11% CET1 ⁽⁶⁾ Fully-loaded

- (1) Hors éléments exceptionnels
 (2) Return on Equity ou Rentabilité des Fonds propres
 (3) Ajusté de -259 M€ d'impact PNB non-récurrent sur les activités de dérivés actions (net d'impôt pour le calcul du RoE et RoTE)
 (4) Pro forma cf. communiqué des résultats du 12/02/2019
 (5) Return on Tangible Equity ou Rentabilité des Fonds propres tangibles
 (6) Core Tier One ou Ratio de Fonds propres durs

→ DIVIDENDE EN NUMÉRAIRE DE 0,78€ PAR ACTION*

Maintien de la politique de distribution de dividende

Un taux de distribution minimum de 60% chaque année sur 2018-2020 et une stricte discipline quant à l'excédent de capital avec pour cible un objectif de ratio CET1 fully-loaded de 11% à l'horizon 2020.

(*) Proposition de 0,30 € de dividende ordinaire par action et de 0,48 € de dividende exceptionnel par action soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 mai 2019.

0,78€*

€0,30
€0,48

■ Exceptionnel ■ Ordinaire

Cession des activités de banque de détail à BPCE se traduisant par le versement aux actionnaires d'une **distribution exceptionnelle** de 1,5 Md€

Le Conseil d'administration de Natixis a approuvé le 12 février 2019 les termes et conditions de l'opération et la conclusion des contrats de cession par Natixis à BPCE, étant précisé que seuls les administrateurs indépendants ont pris part au vote.

Le projet permet le versement d'un dividende exceptionnel de 1,5 Md€ ou 0,48€ par action

LE PROJET PERMET À NATIXIS :

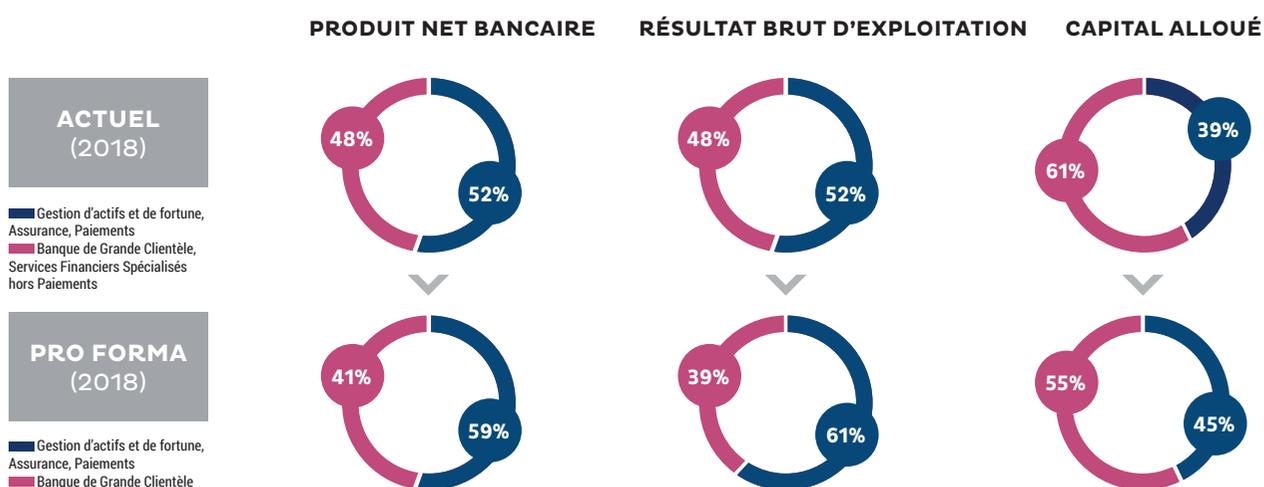
- de consolider son profil vers les activités non-bancaires à faible risque de crédit
- de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, après une distribution exceptionnelle de 1,5 Md€
- d'avoir des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque
- de disposer d'une flexibilité financière renforcée : grâce à un bilan plus court (>75% du bilan < 1 an)

Natixis continuera à collaborer étroitement avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au travers de l'ensemble de ses métiers, tous en forte croissance : la Gestion d'actifs et de fortune, la Banque de Grande Clientèle, l'Assurance, les Paiements.

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION :

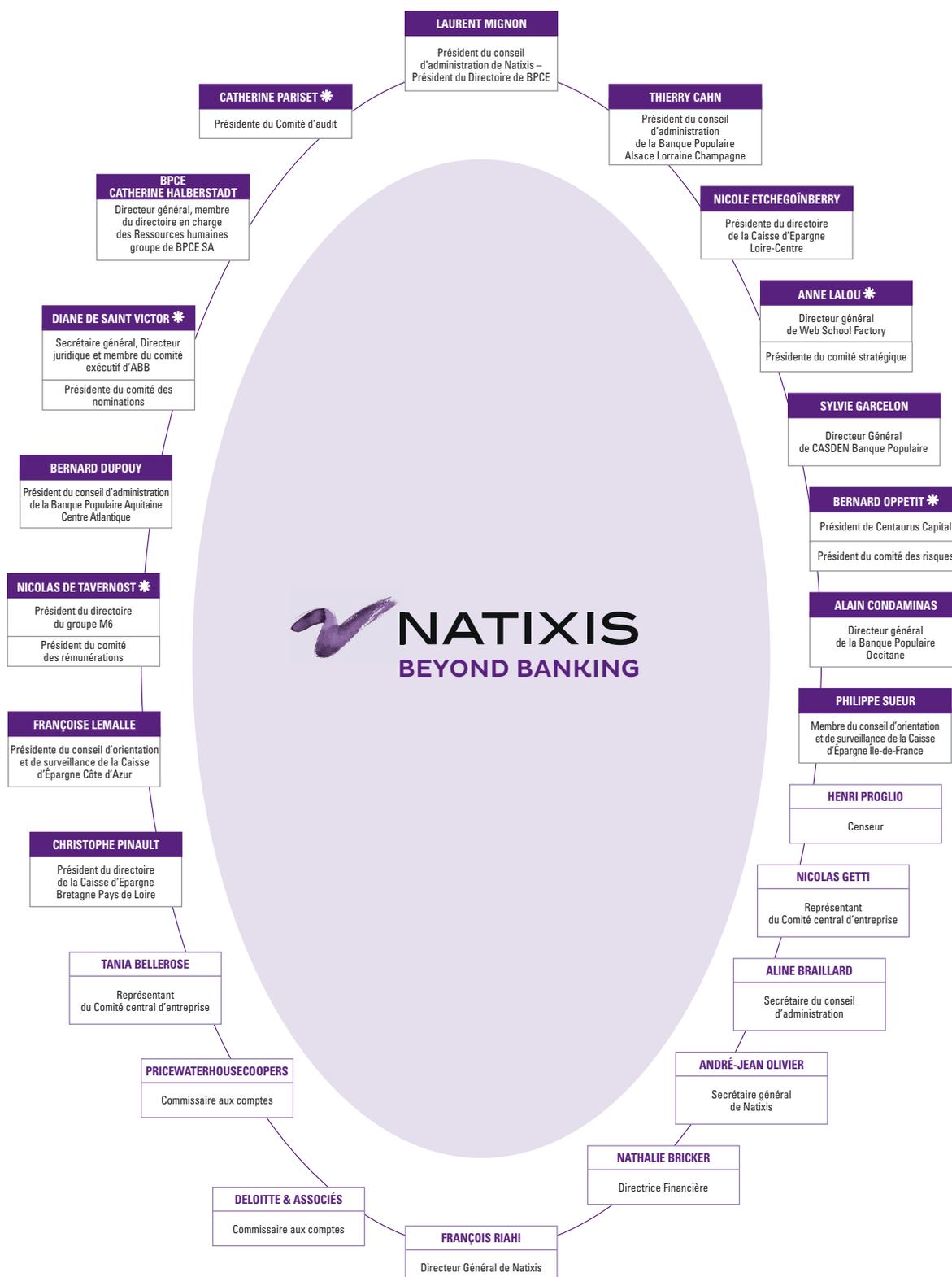
- **Affacturage** (Natixis Factor)
- **Cautions et garanties** (CEGC)
- **Crédit Bail** (Natixis Lease)
- **Crédit à la consommation** (Natixis Financement)
- **Titres** (Département EuroTitres de Natixis)

Ces activités sont **fortement liées aux réseaux** des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne



GOVERNANCE DE NATIXIS AU 4 AVRIL 2019

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ Administrateur

✱ Administrateur indépendant

□ Participants au conseil

(1) Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce.

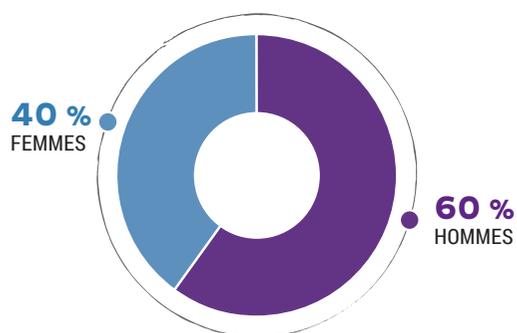
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Nombre de membres	15	5	5	6	5
Laurent Mignon	●				
Catherine Pariset	●	●	●		
Sylvie Garcelon	●	●			
Françoise Lemalle	●	●			
Bernard Oppetit	●	●	●		
Catherine Halberstadt / BPCE	●	●	●		
Nicole Etchegoïnberry	●		●	●	
Christophe Pinault	●		●		●
Diane de Saint Victor	●			●	●
Thierry Cahn	●			●	
Philippe Sueur	●			●	
Nicolas de Tavernost	●			●	●
Anne Lalou	●			●	●
Alain Condaminas	●				●
Bernard Dupouy	●				
Henri Proglio	●				●

● Président du conseil / comité

Tous les administrateurs et le censeur sont membres du comité stratégique, dont le président est Anne Lalou.

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Laurent Mignon

(depuis le 1^{er} juin 2018)

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 153 649

Adresse : 30, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination > Coopté en qualité d'administrateur et nommé Président du CA par le CA du 01/06/2018

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 01/06/2018

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100%**

Comité stratégique : **100%**

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il est associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. Depuis le 1^{er} juin 2018, Laurent Mignon est Président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2018)
- > Directeur général de Natixis (de mai 2009 au 31/05/2018)
- > Président du conseil d'administration de Crédit Foncier de France (depuis le 17/05/2018)
- > Président de CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)
- > Administrateur de Sopassure (depuis le 18/06/2018)
- > Membre du directoire de BPCE (depuis le 06/08/2013)
- > Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers (du 01/09/2010 au 01/06/2018), Coface S.A. (du 22/11/2012 au 15/06/2018), Natixis Assurances (du 23/03/2017 au 07/06/2018)
- > Administrateur de Peter J. Solomon Company LLC (du 08/06/2016 au 30/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- > Vice-président de la Fédération Bancaire Française (du 01/06/2018 au 31/08/2018) puis président (depuis le 01/09/2018)
- > Administrateur de : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015), CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 01/06/2018)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
------	------	------	------

> Administrateur de Lazard Ltd ^{(1) (2)} (depuis le 28/07/2009)

> (fin le 19/04/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Nicole Etchegoïnberry

(depuis le 20 décembre 2018)

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : (en cours d'acquisition)

Adresse : 12, rue de Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la Ruelle

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > Coptée par le CA du 20/12/2018

Date d'échéance du mandat > AG 2020 ^(a)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **N/A**

Comité des nominations : **N/A**
Comité des risques : **N/A**
Comité stratégique : **N/A**

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry débute sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du Développement et des Marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale de la Caisse d'Épargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Épargne.

Depuis le 1^{er} août 2009, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Expertises utiles au conseil :

> connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre CELC (depuis le 01/08/2009)
- > Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de : BPCE Trade (depuis le 30/06/2017), Ecureuil crédit (depuis septembre 2008)
- > Président du conseil d'administration de : BPCE Services financiers (depuis le 17/12/2013), Association « Les Elles du Groupe BPCE » (depuis le 01/10/2014)
- > Administrateur de : Crédit Foncier de France (depuis octobre 2009), BPCE International et Outre-Mer (depuis le 05/08/2013)
- > Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement ESH (depuis le 29/06/2017, administrateur depuis 2014)
- > Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE (depuis le 12/04/2018), GIE IT-CE (depuis le 01/11/2016), ALBIANT-IT S.A. (depuis le 26/06/2015), GIE BPCE IT (depuis le 17/07/2015), Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre (depuis le 18/12/2015)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur de : Association Parcours Confiance Loire-Centre (depuis le 07/07/2009), Financi'Elles (depuis le 24/03/2011)
- > Représentant permanent de CELC, administrateur de : Association Habitat en Région (depuis le 08/12/2010), cancer@workassociation (depuis le 12/04/2018), Orléans Métropole (depuis le 13/04/2018)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014

2015

2016

2017

> Administrateur de ALBIANT-IT (depuis le 01/12/2011)

> (fin le 26/06/2015)

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Christophe Pinault

(depuis le 20 décembre 2018)

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 93

Adresse : 15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > Copté par le CA du 20/12/2018

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 20/12/2018

**TAUX DE PRÉSENCE AUX
INSTANCES SOCIALES EN 2018**

Conseil d'administration : **N/A**

Comité des risques : **N/A**
Comité des rémunérations : **N/A**
Comité stratégique : **N/A**

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault débute sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis intègre le Crédit Agricole de la Mayenne et le Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il rejoint la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du Réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il intègre le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Depuis le 27 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière de contrôle interne, risques, contentieux, connaissance approfondie des métiers de la banque.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

> Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire CEBPL (depuis le 27/04/2018)

> Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ (du 01/07/2013 au 26/04/2018)

> Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Caisse d'Épargne Capital (depuis le 14/06/2017), Sodero Gestion SAS (depuis le 04/05/2018), CE Développement SAS (depuis le 01/10/2014)

> Président du conseil d'administration de Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018)

> Représentant permanent de la CECAZ, administrateur de : ERILIA (du 03/06/2016 au 26/04/2018), GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque (du 22/05/2014 au 26/04/2018)

> Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE (depuis le 14/05/2018)

> Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA (du 14/05/2018 au 12/11/2018)

> Administrateur de : FNCE (depuis le 27/04/2018), BPCE Assurances (depuis le 12/06/2007), Natixis Investment Managers (depuis le 21/05/2013), Fondation Belem (depuis le 02/07/2015), IXION (du 29/03/2018 au 12/11/2018)

> Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners (depuis le 25/07/2016), Alliance Entreprendre SAS (depuis le 29/06/2016)

Hors Groupe BPCE

> Cogérant de la SCI Gilix (depuis le 27/12/2001)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014

2015

2016

2017

> Administrateur de Natixis Payment Solutions (depuis le 24/09/2013)

> (fin le 29/09/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Diane de Saint Victor

(depuis le 4 avril 2019)

Secrétaire général, Directeur juridique et membre du comité exécutif d'ABB



Date de naissance : 20/02/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : (en cours d'acquisition)

Adresse : Baarerstrasse, 63
6300 Zug
Suisse

Administrateur indépendant

Date de 1^{ère} nomination > cooptée par le CA du 04/04/2019

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)

Président – Comité des nominations

Date de 1^{ère} nomination > CA du 04/04/2019

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{ère} nomination > CA du 04/04/2019

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{ère} nomination > CA du 04/04/2019

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **N/A**

Comité des nominations : **N/A**
Comité des rémunérations : **N/A**
Comité stratégique : **N/A**

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a débuté sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thalès en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil et associée chez General Electric au sein du département santé puis international.

En 1993, elle intègre Honeywell International où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de Secrétaire général et Vice-Président au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est Senior Vice-Président et Secrétaire général d'EADS en France.

Depuis 2007, elle est Directeur juridique, Secrétaire général et membre du comité exécutif d'ABB.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques juridiques et de gouvernance, connaissance approfondie du monde industriel en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2018 :

> Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France (depuis 2017)

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014

2015

2016

2017

> Membre du conseil d'administration de Barclays ⁽¹⁾ (depuis 2013)

> (fin en mai 2017)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

(1) société hors groupe

CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt

(depuis le 1^{er} janvier 2018)

Membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines



BPCE :

Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **91 %**

Comité d'audit : **60 %**
Comité des risques : **86 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Depuis le 1^{er} novembre 2018, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de Ressources humaines, connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

> Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines (depuis le 01/01/2016)

> Administrateur de Crédit Foncier (depuis le 10/05/2012)

Hors Groupe BPCE

> Administrateur de Bpifrance Financement (depuis le 12/07/2013), président du comité des nominations et du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance Financement (depuis le 24/09/2015)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
➤ Président du comité d'audit de Bpifrance Financement ⁽²⁾ (depuis 2013)	➤ (fin le 24/09/2015)		
➤ Administrateur de Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 25/05/2012)	➤ (fin le 16/11/2015)		
➤ Membre du conseil de surveillance (depuis le 04/04/2012) et du comité des risques de BPCE (depuis 2013)	➤ (fin le 16/11/2015)		
➤ Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) (depuis le 01/09/2010)		➤ (fin le 25/03/2016)	
➤ Représentant permanent de BPMC, président de SAS Sociétariat BPMC (depuis 2011)		➤ (fin le 25/03/2016)	
➤ Représentant permanent de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise (depuis le 01/09/2010)		➤ (fin le 25/03/2016)	
➤ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne ⁽²⁾ (depuis 2010)		➤ (fin le 25/03/2016)	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Catherine Pariset



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 19, rue Ginoux
 75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 14/12/2016 et ratifiée à l'AG du 23/05/2017
 Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Président – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité d'audit : **100 %**
 Comité des risques : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du conseil d'administration de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Autres mandats exercés en 2018 et 2019 :

> Administrateur de la banque PSA Finance (depuis le 22/02/2019)

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
		> Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA ⁽¹⁾ (depuis le 17/02/2016)	> (fin le 13/09/2017)
		> Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA ⁽¹⁾ (depuis le 17/02/2016)	> (fin le 13/09/2017)
		> Membre du comité d'audit d'Eurodisney ⁽¹⁾ (depuis le 09/11/2016)	> (fin le 13/09/2017)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

Bernard Dupouy

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 10, quai des Queyries
 33072 Bordeaux Cedex

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 01/08/2017 et ratifié par l'AG du 23/05/2018
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)
Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 01/08/2017

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration et des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président depuis 2012 du comité d'audit, des risques et des comptes jusqu'au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY S.A., société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer. Il est également administrateur de Congrès et Exposition de Bordeaux et de l'Union Maritime du Port de Bordeaux.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
 Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) (depuis le 27/01/2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 02/08/2018)
- > Administrateur de : Natixis Interépargne (du 30/11/2016 au 03/08/2018) et de BPCE Vie (du 28/03/2017 au 03/08/2018)
- > Vice-président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 06/06/2018), administrateur (depuis mai 2015)
- > Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (du 29/01/2015 au 04/06/2018) et président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel (de 2012 à juin 2018), de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (depuis le 05/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- > Président-directeur général du groupe DUPOUY S.A. (depuis le 22/07/1993)
- > Président-directeur général de ETS DUPOUY SBCC (depuis le 01/02/2004)
- > Président de : Villa Primrose (depuis 2000), Madikera Management 2M SAS (depuis le 12/07/2016 et liquidée au 31/12/2018)
- > Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements (depuis 2013), Fondation Bordeaux Université (depuis le 29/11/2017)
- > Administrateur de : Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008), Congrès et Expositions de Bordeaux SAS (depuis 2008)
- > Gérant de SCI Badimo (depuis le 26/01/2000)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (depuis 2012)	> (fin le 29/01/2015)		
> Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest (depuis 2008) et président du comité d'audit et des risques (depuis 2011)	> (fin en mars 2015)		
> Membre élu de la CCI de Bordeaux ⁽¹⁾ (depuis 2006)		> (fin le 23/11/2016)	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

(1) Société hors groupe.

CURRICULUM VITAE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Daniel de Beaurepaire

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France



Date de naissance : 23/09/1950

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : (en cours d'acquisition)

Adresse : 119 avenue de Wagram
75017 Paris

Administrateur

Nomination soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2019^(a)

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **N/A**

Comité des nominations : **N/A**
Comité stratégique : **N/A**

Diplômé de l'ESC de Rouen, et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et de Commissaire aux comptes, Daniel de Beaurepaire débute sa carrière en 1978 au sein du cabinet d'audit Deloitte, dans lequel il a été nommé associé en 1985 et qu'il quitte en 1995.

Depuis 1996, il exerce au sein du cabinet d'audit International Audit Company, dont il est devenu président en 2005, et du cabinet d'expertise comptable GEA Conseil, dont il est devenu cogérant également en 2005.

Il est également devenu cogérant de la société d'expertise comptable et d'audit GEA Finances en 2010.

De 2009 à 2012 il occupe les fonctions de Président de la société locale d'Epargne PME Professionnels, puis d'administrateur de la société locale d'épargne Économie sociale et Entreprises de 2013 à 2014.

En 2015, il est nommé Président de la société locale d'épargne Paris Ouest.

Il est également nommé administrateur du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en avril 2015 dont il a pris la présidence en avril 2017.

Expertises utiles au conseil :

► expertise en matière de contrôle interne, audit, comptabilité, connaissance approfondie des métiers de la banque

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

► Administrateur de la S.A. Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (depuis le 10/07/2018)

Hors Groupe BPCE

► Cogérant de la société GEA Finances (jusqu'au 28/06/2018)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014

2015

2016

2017

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

CURRICULUM VITAE DES AUTRES ADMINISTRATEURS

Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : Immeuble Le Concorde
 4, quai Kléber – BP 10401
 67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
 Date d'échéance du mandat > AG 2022^(a)
Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 28/01/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **91 %**

Comité des nominations : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE (depuis juillet 2009)
- > Membre du conseil de surveillance de la Banque BCP au Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Expertises utiles au conseil :

- > maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
Néant	Néant	Néant	Néant

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 33-34, avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat > AG 2020^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

**TAUX DE PRÉSENCE AUX
INSTANCES SOCIALES EN 2018**

Conseil d'administration : **91 %**

Comité des rémunérations : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la Direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (du 16/12/2015 au 31/12/2018)
- > Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- > Administrateur de : Ostrum Asset Management (ex Natixis Asset Management) (depuis le 15/03/2007), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016)
- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP (depuis 2001), BP Développement (depuis le 19/06/2018)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (de 2007 au 29/10/2018)

Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD SA ⁽¹⁾ (de 2008 au 01/06/2014)			
> Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012)	> (fin le 19/05/2015)		

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

(1) Société hors Groupe.

Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 1, bis rue Jean Wiener
Champs-sur-Marne
77474 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 10/02/2016 et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat > AG 2020^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **91 %**

Comité d'audit : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la Direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de CASDEN Banque Populaire (depuis mai 2015)
- > Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016)
- > Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (depuis le 05/10/2016)
- > Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (depuis le 04/04/2017)
- > Censeur de BPCE (depuis le 20/12/2018)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur du CNRS (depuis le 24/11/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) (depuis avril 2013)			> (fin en novembre 2017)

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Anne Lalou

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 59, rue Nationale
 75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratifiée par l'AG du 19/05/2015
 Date d'échéance du mandat > AG 2022^(a)

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des nominations : **67 %**
 Comité des rémunérations : **75 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur général de la Web School Factory et depuis 2013 de l'Innovation Factory.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques M&A, finance, informatiques et de la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du groupe EURAZEO

- > Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo⁽¹⁾ (depuis le 07/05/2010)
 - Présidente du comité RSE d'Eurazeo⁽¹⁾ (depuis 2014)
 - Membre du comité financier d'Eurazeo⁽¹⁾ (depuis 2012)

Hors groupe EURAZEO

- > Directeur général de Web School Factory (depuis avril 2012)
- > Directeur général de Innovation Factory (depuis février 2013)
- > Administrateur de Korian Medica S.A.⁽¹⁾ (depuis le 18/03/2014)
- > Présidente du comité éthique et qualité de Korian Medica S.A. (depuis 22/06/2017)

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Directeur général de Nexity Solutions ⁽²⁾ (de juillet 2011 à fin mai 2014)			
> Membre du conseil de surveillance de Medica ⁽²⁾ (de mars 2012 à mars 2014)			
> Administrateur de Kea&Partners ⁽²⁾ (depuis décembre 2013)	> (fin le 09/02/2015)		
> Membre du comité de surveillance de Foncia Holding ⁽²⁾ (depuis septembre 2011)		> (fin en septembre 2016)	
> Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe ⁽²⁾ (depuis février 2012)		> (fin le 07/09/2016)	
> Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 18/03/2014)			> (fin le 22/06/2017)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Françoise Lemalle

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 455 Promenade des Anglais
 BP 3297
 06205 Nice Cedex 03

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 30/07/2015 et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
 Date d'échéance du mandat > AG 2022^(a)

Membre – Comité d'audit
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 30/07/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **91 %**

Comité d'audit : **80 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du COS le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol⁽¹⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (depuis 2003) puis présidente (depuis avril 2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis 1999)
- > Administrateur de CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)
- > Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE (depuis avril 2015)
- > Trésorier de l'association Benjamin Delessert (depuis 2015)

Hors Groupe BPCE

- > Directeur général de Lemalle Ares X-Pert⁽¹⁾ (depuis 1991)
- > Administrateur et membre du comité d'audit de : IMF Créa-Sol⁽¹⁾ (depuis juillet 2013)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
Néant	Néant	Néant	Néant

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société hors Groupe.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 53 Davies Street
 London W1K5JH
 England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AG du 27/05/2010
 Date d'échéance du mandat > AG 2022^(a)

Président – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité d'audit : **100 %**
 Comité des risques : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la Direction de la gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- > Président de Centaurus Capital Limited (depuis 2002)
- > Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- > Administrateur et président du comité d'audit de Cnova⁽¹⁾ (depuis le 20/11/2014)

Expertises utiles au conseil :

- > spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Administrateur de : Centaurus Capital International Limited ⁽²⁾	> (fin le 30/03/2015)		
> Membre du conseil de surveillance de HLD ⁽²⁾ (depuis 2011)	> (fin le 12/02/2015)		
> Administrateur de Émolument Ltd ⁽²⁾ (du 25/09/2014 au 17/11/2014)			
> Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust			> (fin le 01/11/2017)
		> Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields » (depuis juin 2016)	> (fin le 01/11/2017)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Philippe Sueur

Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 4 000
Adresse : 57, rue du Général de Gaulle
 95880 Enghien-les-Bains

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > AG du 30/04/2009
 Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des nominations : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1^{er} vice-président du conseil départemental du Val d'Oise.

Du 29 avril 2014 au 26 avril 2017, Philippe Sueur était président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Depuis le 26 avril 2017, il demeure membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

> Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis avril 2008)

Hors Groupe BPCE

> Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) (depuis 1997), l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (depuis 2008)

> Président du comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle (depuis avril 2015)

Expertises utiles au conseil :

> autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
> Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (de 2008 au 29/04/2014)			
> Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis le 29/04/2014)			> (fin le 26/04/2017)
> Administrateur de Syndicat des Transports d'Île-de-France ⁽¹⁾ (depuis 2007)	> (fin en avril 2015)		
> Administrateur de AFTRP ⁽¹⁾ (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (depuis 2007)	> (fin en avril 2015)		
> Administrateur de BPCE Assurances (depuis le 23/05/2005)			> (fin le 17/03/2017)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société hors Groupe.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 89, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > AG du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat > AG 2021 ^(a)

Président – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des rémunérations : **100 %**

Comité des nominations : **100 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, Secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef

conforme

Code monétaire et financier

conforme

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein de RTL Group

> Président du directoire du groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)

> Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (de 2001 au 06/11/2018)

> Membre (depuis le 18/12/2002) et président du conseil de surveillance (du 02/10/2017 au 30/04/2018) de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO), Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (du 02/10/2017 au 28/06/2018)

> Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. (depuis 2013), M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Editions S.A., M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2012 au 06/11/2018), Société Nouvelle de Distribution S.A., Extension TV SAS, C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012), IP France S.A. (du 02/10/2017 au 31/05/2018), IP Régions S.A. (du 02/10/2017 au 31/05/2018), Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. (depuis le 02/10/2017)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Digital Services (ex M6 Web SAS) (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), SNC Catalogue MC SAS (ex Mandarin Cinéma SAS) (depuis le 22/07/2016), SNC Audiovisuel FF SAS (ex Fidélité Films SAS) (depuis le 20/07/2017)

> Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)

> Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex Antena3) ⁽¹⁾ (depuis le 29/10/2003)

> Représentant permanent de Métropole Télévision (depuis le 09/07/2018), présidente de M6 Digital Services, président de M6 Hosting (depuis le 09/07/2018)

Hors RTL Group

> Administrateur de : GL Events S.A. ⁽¹⁾ (depuis mai 2008)

> Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)

> Administrateur de Médiamétrie en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin S.A. (depuis le 22/11/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
<p>➤ Administrateur de Nexans SA ⁽¹⁾⁽²⁾ (de mai 2007 au 31/03/2014)</p>			
<p>➤ Administrateur de TF6 Gestion SA ⁽²⁾ (depuis 2001)</p>	<p>➤ (fin le 01/03/2015)</p>		
<p>➤ Représentant permanent de Home Shopping Service ⁽²⁾, administrateur de MisterGooddeal SA ⁽²⁾ (de 2013 au 31/03/2014)</p>			
<p>➤ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, présidente de : M6 Toulouse SAS ⁽²⁾ (de 2001 au 01/01/2014), de TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013)</p>			<p>➤ (fin le 20/11/2017)</p>
<p>➤ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS ⁽²⁾ (de 2006 au 15/09/2014)</p>			
<p>➤ Représentant permanent de M6 Publicité ⁽²⁾, Président de M6 Créations SAS ⁽²⁾ (depuis le 15/09/2014)</p>	<p>➤ (fin le 02/01/2015)</p>		
<p>➤ Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6 ⁽²⁾ (depuis 2009)</p>		<p>➤ (fin le 12/07/2016)</p>	

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

CURRICULUM VITAE DU CENSEUR DONT LA RATIFICATION DE LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 151, boulevard Haussmann
75008 Paris

Censeur
Date de 1^{re} nomination > CA du 04/04/2019

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2018

Conseil d'administration : **91 %**

Comité des nominations : **100 %**
Comité des rémunérations : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général de EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Du 17 novembre 2006 au 30 avril 2009, Henri Proglio a été membre du conseil de surveillance de Natixis, puis administrateur du 30 avril 2009 au 4 avril 2019.

Mandats exercés en 2018 :

- > Président de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- > Président d'honneur d'EDF (depuis 2015)
- > Administrateur de : Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015), Atalian (depuis le 01/09/2017), FCC (depuis le 27/02/2015)

Expertises utiles au conseil :

> industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

— TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 4 AVRIL 2019

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2018	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Administrateurs issus de BPCE						
Laurent Mignon (Pdt)	55	100 %	Française	01/06/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt	60	CA : 91 % CdR : 86 % CdA : 60 % CS : 100 %	Française	01/01/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques Ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.
Administrateurs Indépendants						
Anne Lalou	55	CA : 100 % CoRem. : 75 % CoNom. : 67 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2022	Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques M&A, finances, informatique et de stratégie d'entreprise
Catherine Pariset	65	CA : 100 % CdA (Pdt) : 100 % CdR : 100 % CS : 100 %	Française	14/12/2016	AG 2019	Expertise comptable et audit financier
Bernard Oppetit	62	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100 %	Française	12/11/2009	AG 2022	Expérience entrepreneuriale en Europe, marchés financiers
Henri Proglio	69	CA : 91 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	04/04/2019	Management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques
Diane de Saint Victor	64	CA : N/A CoNom (Pdt) : N/A CoRem : N/A CS : N/A	Française	04/04/2019	AG 2019	Maîtrise des problématiques juridiques et de gouvernance, connaissance approfondie du monde industriel en France et à l'international.
Nicolas de Tavernost	68	CA : 100 % CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021	Maîtrise des problématiques stratégiques, management et développement de l'entreprise
Administrateurs issus des Banques Populaires						
Sylvie Garcelon	53	CA : 91 % CdA : 100 % CS : 100 %	Française	10/02/2016	AG 2020	Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise
Thierry Cahn	62	CA : 91 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	28/01/2013	AG 2022	Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires, connaissance approfondie des métiers de la banque
Alain Condaminas	61	CA : 91 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Maîtrise des problématiques RH et de transformation de l'entreprise, connaissance approfondie des métiers de la banque
Bernard Dupouy	63	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2019	Expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail et du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne						
Nicole Etchegoïnberry	62	N/A	Française	20/12/2018	AG 2020	Connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres
Françoise Lemalle	54	CA : 91 % CdA : 80 % CS : 100 %	Française	30/07/2015	AG 2022	Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit
Christophe Pinault	57	N/A	Française	20/12/2018	AG 2019	Expertise en matière de contrôle interne, risques, contentieux, connaissance approfondie des métiers de la banque
Philippe Sueur	72	CA : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales

CA : conseil d'administration.
CdR : comité des risques.
CdA : comité d'audit.
CoRem : comité des rémunérations.
CoNom : comité des nominations.
CS : comité stratégique.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2018

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 a statué sur les éléments de politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général à la fois en ce qui concerne Laurent Mignon et François Riahi.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018 :

François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées jusqu'au 1^{er} juin 2018 ;

Laurent Mignon a reçu 175 000 euros bruts (correspondant à 300 000 euros bruts annuels) sur l'exercice 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées à compter du 1^{er} juin 2018.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU MANDATAIRE SOCIAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS EN 2018

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2018 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

RÉMUNÉRATION FIXE

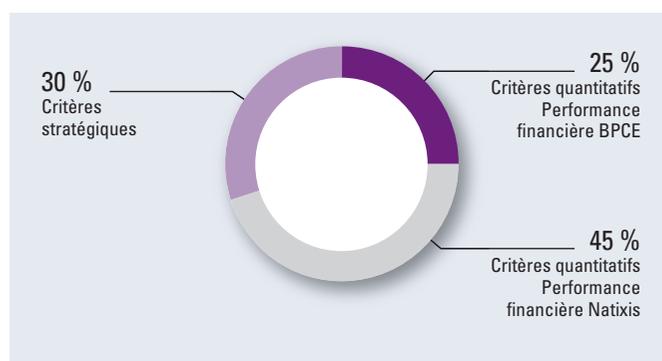
La rémunération fixe de Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 960 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018.

La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 466 667 euros pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018 et la rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :



> 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

> 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 94,32 % de la rémunération variable cible, soit 452 734 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018 et 528 190 euros pour François Riahi pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018 :

> une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 156 889 euros pour Laurent Mignon et 194 853 euros pour François Riahi ;

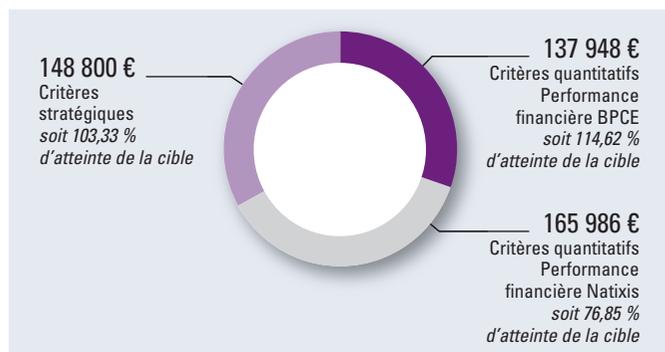
> l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 295 845 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018 et 333 337 euros pour François Riahi pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Ces montants différés seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées du Plan stratégique illustré par les résultats sous-jacents des métiers sur l'exercice 2018, ainsi que les progrès dans la transformation culturelle de Natixis (simplification des organisations, modèle de leadership, déploiement du programme « new & modern workplace ») tout en prenant en compte l'incident sur les dérivés actions en Corée.

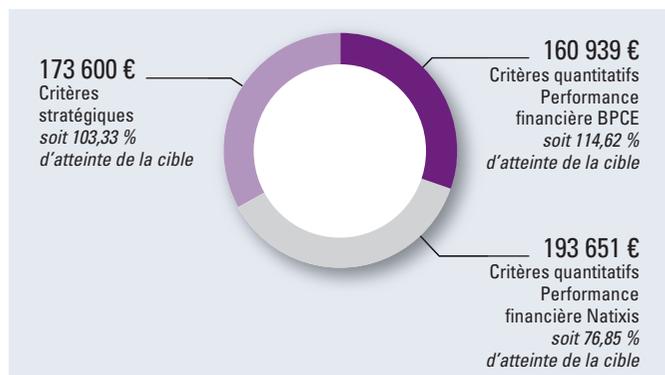
Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Rémunération variable annuelle de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2018 en tant que directeur général de Natixis du 1er janvier au 1er juin 2018

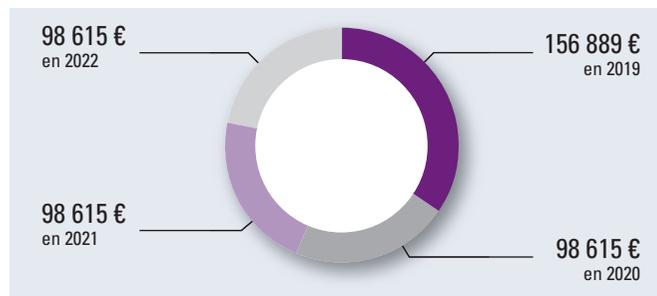


Rémunération variable annuelle de François Riahi au titre de l'exercice 2018 en tant que directeur général de Natixis du 1er juin au 31 décembre 2018

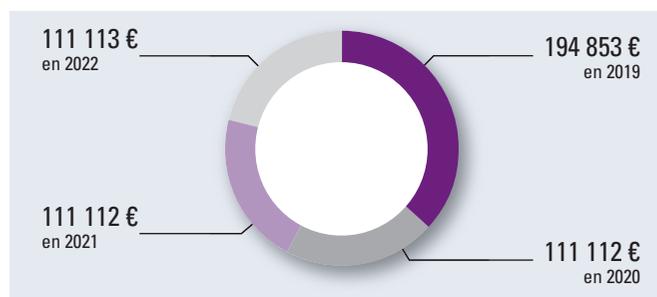


VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT

Laurent Mignon, directeur général du 1er janvier au 1er juin 2018



François Riahi, directeur général du 1er juin au 31 décembre 2018



65 % de la rémunération variable de Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général pour l'exercice 2018 sont différés en 2020, 2021 et 2022, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. Le taux de rémunération variable différée de François Riahi au titre de l'exercice 2018 est de 63 %.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis :

► lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution ;

► lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 326 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution.

Ces attributions correspondent à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de Laurent Mignon et François Riahi proratisées à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- › performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- › performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- › performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- › performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

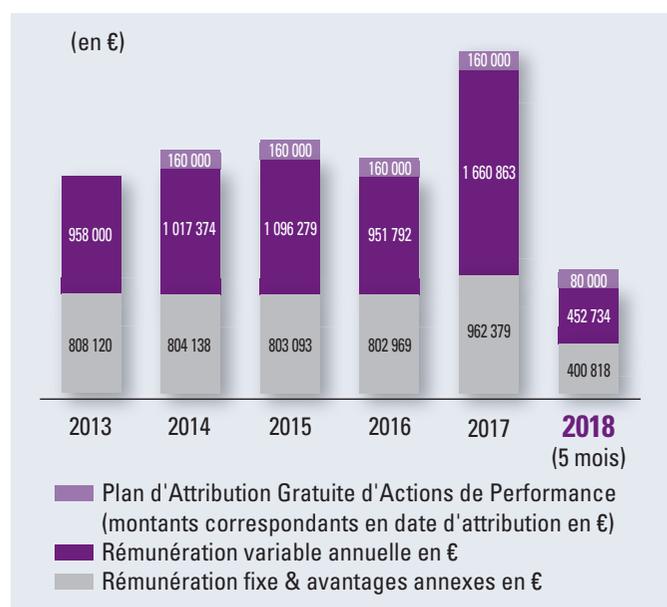
Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Évolution de la rémunération depuis 2013 de Laurent Mignon, directeur général (fixe + variable annuel attribué + plan d'attribution gratuite d'actions de performance)



AVANTAGES ANNEXES

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis (818 euros en 2018 pour Laurent Mignon, et 1 388 euros pour François Riahi).

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 avait approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé de Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2018, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros pour Laurent Mignon.

François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIME DE RETRAITE

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS ET DE NON-CONCURRENCE

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- › si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- › si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- › si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- › si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ)

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE EN CAS DE CESSATION DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	Du 1 ^{er} janv. au 1 ^{er} juin 400 000 € Du 1 ^{er} juin au 31 déc. 466 667 €	La rémunération fixe de Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 960 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2018. La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 466 667 euros pour la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2018.
Rémunération variable annuelle au titre de 2018	Du 1 ^{er} janv. au 1 ^{er} juin 452 734 € Du 1 ^{er} juin au 31 déc. 528 190 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2018 conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 ». Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 € pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2018 et la rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 € pour la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2018.». Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %); ➤ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 de Laurent Mignon pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2018 a été fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ au titre des critères quantitatifs BPCE : 137 948 euros, soit 114,62 % de la cible ; ➤ au titre des critères quantitatifs Natixis : 165 986 euros, soit 76,85 % de la cible ; ➤ au titre des critères stratégiques : 148 800 euros, soit 103,33 % de la cible. Et le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 de François Riahi pour la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2018 a été fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ au titre des critères quantitatifs BPCE : 160 939 euros, soit 114,62 % de la cible ; ➤ au titre des critères quantitatifs Natixis : 193 651 euros, soit 76,85 % de la cible ; ➤ au titre des critères stratégiques : 173 600 euros, soit 103,33 % de la cible. Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 94,32 % de la rémunération variable cible, soit 452 734 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2018 et 528 190 euros pour François Riahi pour la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 156 889 euros pour Laurent Mignon et 194 853 euros pour François Riahi ; ➤ l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 295 845 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018 et 333 337 euros pour François Riahi pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Ces montants différés seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2018, Laurent Mignon et François Riahi n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2018, Laurent Mignon et François Riahi n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	11 661 actions attribuées à Laurent Mignon 13 605 actions attribuées à François Riahi	<p>➤ Aucune option d'action n'a été octroyée à Laurent Mignon et François Riahi au cours de l'exercice 2018.</p> <p>➤ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution ; - lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 326 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution. <p>Ces attributions correspondent à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de Messieurs Laurent Mignon et François Riahi proratisées à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.</p> <p>➤ L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.</p> <p>➤ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; - performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; - performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; - performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. <p>Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.</p> <p>➤ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.</p> <p>➤ 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.</p>
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	-	<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.</p> <p>Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos). <p>Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ; ➤ si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ; ➤ si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ; ➤ si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée. <p>Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général.</p> <p>L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p> <p>Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p>

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82	Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.
Jetons de présence	-	En 2018, Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	818 € pour Laurent Mignon 1 388 € pour François Riahi	Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.
Régime santé/prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2018, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros pour Laurent Mignon. François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.

* Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe de François Riahi est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2019, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 12 février 2019 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2019		
Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe		
Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 12,5 % RNPG ➢ 8,3 % coefficient d'exploitation ➢ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 11,25 % PNB ➢ 11,25 % RNPG ➢ 11,25 % coefficient d'exploitation ➢ 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ➢ 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 ➢ 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis ➢ 5 % Performance managériale

* Données sous-jacentes.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

AVANTAGES ANNEXES

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2018

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 a donné au conseil d'administration une délégation de compétence en matière financière, pour une durée de vingt-six mois, en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. En vertu de cette délégation, le conseil d'administration pourra décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros. Cette délégation s'est substituée, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 20^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de l'assemblée générale a été décidée par le conseil d'administration sur le fondement de la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de vingt-six mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 500 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- › décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ;
- › décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- › décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant. L'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 (19^e et 20^e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à

l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

› attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;

› attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

ACTIONS GRATUITES EN PÉRIODE D'ACQUISITION

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale, dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 17 février 2019 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive

pour partie le 1^{er} mars 2018 et pour partie le 1^{er} mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2019 et pour partie le 1^{er} mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 13 avril 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 389 678 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 84 775 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2020, 1^{er} mars 2021, 12 avril 2021 et pour partie jusqu'au 12 avril 2023, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 23 mai 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis au profit de Laurent Mignon, directeur général de Natixis, et de 58 024 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 2 août 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis depuis le 1^{er} juin 2018. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

ACTIONS GRATUITES EN PÉRIODE DE CONSERVATION

La période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite totale de 3 081 642 actions décidée par le conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour le Plan 2016 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2018 pour certains salariés de la Société et de ses filiales désignées par le conseil d'administration.

Par décision en date du 1^{er} mars 2018, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2016 s'élevait à 945 549 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 1 512 878,40 euros par émission de 945 549 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 019 776 380,80 euros à 5 021 289 259,20 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

ACTIONNARIAT SALARIÉ MAUVE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 20 mars 2018, le directeur général de Natixis a précisé le périmètre ainsi que le calendrier de l'offre Mauve 2018.

Par décision en date du 26 juin 2018, le directeur général de la Société, a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2018 du 26 juin au 29 juin 2018 inclus et fixé le prix de souscription de ces actions par les bénéficiaires à 5,002 euros par action.

Par une décision date du 27 juillet 2018, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 19 172 488 euros de nominal par émission de 11 982 805 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal, assortie d'une prime d'émission de 40 765 502,61 euros, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 5 021 289 259,20 euros à 5 040 461 747,20 euros et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

■ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
24/05/2016	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 %/ 0,03 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 23/05/2017 23/05/2018 02/08/2018	242 053 € ^(b) 126 990 € ^(b) 111 496 € ^(b) 21 768 € ^(b)
24/05/2016	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 %/ 0,1 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 10/04/2017 13/04/2018	4 930 627 € ^(b) 4 819 691 € ^(b) 5 423 485 € ^(b)
23/05/2017	13	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	16	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	17	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	18	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	19	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(b)}	26 mois	07/11/2017	19 172 488 €
23/05/2018	18	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(b)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 23 mai 2017 (1,5 milliard d'euros).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- › Rapports du conseil d'administration ;
- › Rapports des commissaires aux comptes ;
- › Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- › Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- › Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du montant du dividende ;
- › Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- › Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- › Ratification de la cooptation de Laurent Mignon en qualité d'administrateur ;
- › Ratification de la cooptation de Nicole Etchegoinberry en qualité d'administrateur ;
- › Ratification de la cooptation de Christophe Pinault en qualité d'administrateur ;
- › Ratification de la cooptation de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Mignon ;
- › Renouvellement du mandat d'administrateur de Diane de Saint Victor ;

- › Renouvellement du mandat d'administrateur de BPCE ;
- › Renouvellement du mandat d'administrateur de Catherine Pariset ;
- › Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Dupouy ;
- › Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Pinault ;
- › Nomination de Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur ;
- › Ratification de la nomination de Henri Proglio en qualité de censeur ;
- › Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- › Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- › Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, ou autres ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- › Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 22 mai 2019, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Trente-quatre résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 28 mai 2019 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

► les vingt-quatre premières résolutions (de la 1^{re} à la 24^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire : (i) approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration et au directeur général, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général pour 2019, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2018 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation de quatre (4) administrateurs, (vii) renouvellement du mandat de six (6) administrateurs, (viii) nomination d'un administrateur, (ix) ratification de la nomination d'un censeur, et (x) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

► les dix résolutions suivantes (de la 25^e à la 34^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et mener à bien sa stratégie, (ii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 24^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2018 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2018.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2018.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat 2018 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende, payé en numéraire de 0,78 euro par action (30 centimes de quote-part ordinaire et 48 centimes de quote-part exceptionnelle). Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net positif de 1 834 308 793,77 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 625 059 649,69 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 3 459 368 443,46 euros.

La troisième résolution propose (i) de verser un dividende de 0,78 euro (78 centimes d'euro) par action (dont 30 centimes de quote-part dite « ordinaire » et 48 centimes de quote-part dite « exceptionnelle »), prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2018, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2018 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2018 et portant jouissance immédiate, le dividende s'élèverait à 2 457 225 101,76 euros (dont 945 086 577,60 de quote-part « ordinaire » et 1 512 138 524,16 de quote-part « exceptionnelle ») prélevé sur le bénéfice distribuable et le solde, soit 1 002 143 341,70 euros, serait affecté au poste « report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2019 et mis en paiement à compter du 4 juin 2019.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

► à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ; ou

► sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au **barème progressif** après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

► un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;

► les **prélèvements sociaux** au taux de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du montant du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2018 de 1 834 308 793,77 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 625 059 649,69 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable s'élève à 3 459 368 443,46 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 78 centimes d'euros par action (dont 30 centimes de quote-part dite « ordinaire » et 48 centimes de quote-part dite « exceptionnelle »), et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2018 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2018 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende (quote-part ordinaire)	945 086 577,60 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	1 512 138 524,16 €
Au report à nouveau	1 002 143 341,70 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions,

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06

les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ; ou
- sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2019 et mis en paiement le 4 juin 2019.

Conventions réglementées (4^e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 12 février 2019. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2018 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. chapitre 7 section 7.7 du document de référence Natixis 2018).

Conventions autorisées par votre conseil depuis le 13 février 2018 :

► le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la conclusion par la Société d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CEGC), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés.

Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn, Mme Lemalle, M. Condaminas, M. Denizot, Mme Garcelon, M. Sueur et Mme Paix en qualité d'administrateurs ;

► le conseil d'administration a autorisé, le 12 février 2019, la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CEGC), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés.

Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn, Mme Lemalle, M. Condaminas, M. Pinault, Mme Garcelon, M. Sueur et Mme Etchegoïnberry en qualité d'administrateurs.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autres que celles autorisées par le conseil d'administration du 13 février 2018 qui ont d'ores et déjà été soumises à l'assemblée générale du 23 mai 2018), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés.

Avis sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social (5^e à 8^e résolutions)

La cinquième et la sixième résolutions traitent des éléments de rémunération versés ou attribués, du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} juin 2018, à M. François Pérol, président du conseil d'administration, et M. Laurent Mignon, directeur général.

La septième et la huitième résolutions traitent des éléments de rémunération versés ou attribués, du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, à M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, et M. François Riahi, directeur général.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018 :

► M. François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées jusqu'au 1^{er} juin 2018.

► M. Laurent Mignon a reçu 175 000 euros bruts (correspondant à 300 000 euros bruts annuels) sur l'exercice 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées à compter du 1^{er} juin 2018.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS, M. LAURENT MIGNON, EN 2018

I. Les éléments de rémunération de M. Laurent Mignon du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} juin 2018, date à laquelle ce dernier a démissionné de son mandat de directeur général, sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

a) La rémunération fixe de M. Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 960 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018.

b) La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de M. Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018. Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :

◆ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

◆ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 15 % affectés au déploiement du plan stratégique 2018-2020 : réussite de l'approche sectorielle BGC, stratégie Active Thinking en asset management, projet Innove2020 dans le métier Assurance, mise en œuvre de la stratégie Paiements ; et (ii) dont 5 % affectés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils ; et (iii) dont 5 % affectés à la mise en œuvre de la transformation de Natixis ; et (iv) dont 5 % affectés la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre et la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} juin 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 452 734 euros, soit 94,32 % de la rémunération variable cible :

◆ 156 889 euros seront versés en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

◆ 295 845 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), en 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de M. Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de M. Laurent Mignon proratisée à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.

L'acquisition est soumise à des conditions de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- ◆ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- ◆ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- ◆ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- ◆ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

d) Avantages annexes

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (818 euros en 2018), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 avait approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2018, le montant déclaré au titre de cet avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros.

e) Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, M. Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de M. Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Ce renouvellement des engagements et accords a été approuvé lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (5^e résolution).

Les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2018.

Ces dispositifs n'ont pas été mis en œuvre à l'occasion de la cessation par M. Mignon de ses fonctions de directeur général de Natixis et sont désormais sans objet.

II. Les éléments de rémunération de M. François Riahi à compter 1^{er} juin 2018, date à laquelle ce dernier a été nommé directeur général, sont conformes à la politique de rémunération du directeur général applicable au 1^{er} juin 2018 et approuvée par le conseil d'administration le 2 mai 2018, suivant l'avis du comité des rémunérations.

a) La rémunération fixe de M. François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 466 667 euros pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

b) La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration le 2 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de M. François Riahi était ainsi de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :

◆ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; et

◆ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 15 % affectés au déploiement du plan stratégique 2018-2020 : réussite de l'approche sectorielle BGC, stratégie Active Thinking en asset management, projet Innove2020 dans le métier Assurance, mise en œuvre de la stratégie Paiements ; et (ii) dont 5 % affectés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils ; et (iii) dont 5 % affectés à la mise en œuvre de la transformation de Natixis ; et (iv) dont 5 % affectés la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre et la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 528 190 euros, soit 94,32 % de la rémunération variable cible :

◆ 194 853 euros seront versés en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ; et

◆ 333 337 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), en 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

- c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de M. François Riahi pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 326 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de M. François Riahi proratisée à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

◆ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;

◆ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;

◆ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;

◆ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le % supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

d) Avantages annexes

M. François Riahi bénéficie du versement d'un complément familial (1 388 euros en 2018), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

M. François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

e) Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, M. François Riahi a effectué un versement de 68 445 euros.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 2 mai 2018, le conseil d'administration a approuvé les engagements relatifs aux indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence pris au bénéfice de M. François Riahi, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, dans les mêmes termes que ceux de son prédécesseur et approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015. Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018 (5^e résolution).

Les caractéristiques des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2018.

Cinquième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Sixième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Septième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Huitième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général (9^e et 10^e résolutions)

Les neuvième et dixième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin 2 ».

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant à la section 2.4 du document de référence Natixis 2018.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de M. Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe de M. François Riahi est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

b) La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation (i) sont appréciés en fin d'exercice par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et (ii) sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent à la fois des critères quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis et également des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2019, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 12 février 2019 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2019

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs **25 %**

- 12,5 % RNPG
- 8,3 % coefficient d'exploitation Performance financière BPCE*
- 4,2 % PNB

Critères quantitatifs **45 %**

- 11,25 % PNB
- 11,25 % RNPG
- 11,25 % coefficient d'exploitation Performance financière Natixis*
- 11,25 % ROTE

Critères stratégiques **30 %**

- 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle
- 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020
- 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis
- 5 % Performance managériale

* Données sous-jacentes.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

- c) Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.
- d) Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Neuvième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Dixième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 (11^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la onzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2018.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018, s'élève à 181 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2018, la part des rémunérations variables versées en 2018 au titre de 2017, les rémunérations variables versées en 2018 au titre des exercices antérieurs (2015, 2016 et 2017), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2013, 2014 et 2016 et livrées en 2018.

Onzième résolution

(Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 181 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Ratification de la cooptation de trois administrateurs (12^e à 14^e résolution)

De la douzième à la quatorzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateurs de votre Société de :

► M. Laurent Mignon, intervenue lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2018, en remplacement de M. François Pérol, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Laurent Mignon, 55 ans, est président du directoire de BPCE (cf. CV de M. Laurent Mignon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).

► Mme Nicole Etchegoinberry, intervenue lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement de Mme Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mme Nicole Etchegoinberry, 62 ans, est président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (cf. CV de Mme Nicole Etchegoinberry au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).

► M. Christophe Pinault, intervenue lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement de M. Alain Denizot, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Christophe Pinault, 57 ans, est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (cf. CV de M. Christophe Pinault au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).

► Mme Diane de Saint Victor, intervenue lors du conseil d'administration du 4 avril 2019, en remplacement de M. Henri Proglio, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

► Mme Diane de Saint Victor, 64 ans, Directeur juridique, Secrétaire général et membre du comité exécutif d'ABB.

(1) Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

(2) Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Douzième résolution
(Ratification de la cooptation de Laurent Mignon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1er juin 2018 de Laurent Mignon en qualité d'administrateur, en remplacement de François Pérol, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution
(Ratification de la cooptation de Nicole Etchegoïnberry en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2018 de Nicole Etchegoïnberry en qualité d'administrateur, en remplacement de Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution
(Ratification de la cooptation de Christophe Pinault en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2018 de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, en remplacement d'Alain Denizot, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quinquième résolution
(Ratification de la cooptation de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 avril 2019 de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, en remplacement d'Henri Proglio, démissionnaire et ayant été nommé censeur, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Renouvellement du mandat de six administrateurs (16^e à 21^e résolution)

De la seizième à la vingt et unième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur des six administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes clos le 31 décembre 2018 :

- › M. Laurent Mignon, président du directoire de BPCE (cf. CV de M. Laurent Mignon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018) ;
- › Mme Diane de Saint Victor, 64 ans, Directeur juridique, Secrétaire général et membre du comité exécutif d'ABB. ;
- › BPCE, représentée par Mme Catherine Halberstadt, directeur général, membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines (cf. CV de Mme Catherine Halberstadt au chapitre 2

« Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018) ;

› Mme Catherine Pariset, président du comité d'audit de Natixis (cf. CV de Mme Catherine Pariset au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018) ;

› M. Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (cf. CV de M. Bernard Dupouy au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018) ;

› M. Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (cf. CV de M. Christophe Pinault au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018).

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat des administrateurs susvisés.

Seizième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Laurent Mignon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-septième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Diane de Saint Victor)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Diane de Saint Victor, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-huitième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de BPCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BPCE, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-neuvième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Catherine Pariset)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Catherine Pariset, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingtième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Dupouy)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Bernard Dupouy, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingt et unième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Pinault)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Pinault, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nomination d'un administrateur (22^e résolution)

À la vingt-deuxième résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer M. Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Sueur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Daniel de Beaurepaire, 68 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (cf. CV de M. Daniel de Beaurepaire au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).

Vingt-deuxième résolution (Nomination de Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Daniel de Beaurepaire a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, et n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Ratification de la nomination d'un censeur (23^e résolution)

À la vingt-troisième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la nomination en qualité de censeur de M. Henri Proglío, intervenue lors du conseil d'administration du 4 avril 2019, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingt-troisième résolution (Ratification de la nomination d'Henri Proglío en qualité de censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la nomination par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 avril 2019 d'Henri Proglío en qualité de censeur, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (24^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la vingt et unième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propre de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- ◆ l'animation du contrat de liquidité ;
- ◆ des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- ◆ l'annulation d'actions ;
- ◆ le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Vingt-quatrième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

- 1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :
 - ◆ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - ◆ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - ◆ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
 - ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou

- ◆ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- ◆ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- ◆ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ◆ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ◆ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- ◆ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au

capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 153 078 482 euros ;

5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 dans sa 17e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (25^e à 34^e résolution)

Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (25^e résolution)

La vingt-cinquième résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes au profit des salariés de Natixis ou des sociétés et groupements qui lui liés ainsi qu'aux mandataires sociaux. Ces attributions gratuites d'actions auraient pour finalité de compléter les dispositifs de rémunération et de fidélisation qui existent déjà au sein de Natixis et d'aligner les intérêts des attributaires et ceux des actionnaires.

Ladite résolution permettrait de bénéficier des dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a notamment modifié et assoupli le régime de l'attribution gratuite d'actions (en ce compris le régime fiscal y afférent pour les sociétés et les bénéficiaires des attributions). Par ailleurs, cette résolution vise à refléter certaines modifications législatives et réglementaires intervenues dans le cadre de la directive dite « CRD IV » et, en particulier, les règles afférentes à la politique et aux pratiques de rémunération mises en œuvre par les établissements de crédit.

DURÉE

Cette délégation prendrait effet le 1^{er} juin 2019 et resterait en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

PLAFONDS

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées au titre de cette résolution ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration. Les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de Natixis qui interviendraient en vertu de cette résolution ne pourraient pas excéder un sous-plafond de 0,1 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que ce sous-plafond s'imputerait sur le plafond susvisé).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourrait être inférieure à un (1) an, serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

Il est précisé que ce projet de résolution couvre les attributions d'actions de performance au bénéfice des membres du comité de direction générale dans un objectif de renforcement de l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et permet le paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle sous forme d'attribution d'actions de performance conditionnelle et différée dans le temps, en particulier pour les populations visées à l'article L. 225-197-2 du Code monétaire et financier en application de la réglementation européenne (directive « CRD IV »).

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire pourrait être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de Natixis, l'existence de telles conditions de performance serait en tout état de cause requise.

Il est précisé que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Ladite délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu de ladite résolution et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires de ladite attribution à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de cette résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et notamment déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux ainsi que les modalités d'attribution (e.g. la durée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation).

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même Code ;
- délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que :
 - (i) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (b) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond,
 - (ii) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné ;
- décide que :
 - (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le conseil d'administration,
 - (ii) le conseil d'administration pourra en outre stipuler une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, dont, le cas échéant, il fixera la durée, étant rappelé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans,

(iii) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

- décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution pourra être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'existence de telles conditions de performance sera en tout état de cause requise ;
- prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
 - (iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - (iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
 - (v) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prendra effet le 1^{er} juin 2019, date à laquelle les autorisations antérieures ayant le même objet seront, pour la partie non encore utilisée, privées d'effet, et restera valable jusqu'au 30 juin 2022.

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (26^e résolution)

Par la vingt-sixième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature. (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Vingt-sixième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 13^e résolution.

Renouvellement des autorisations et délégations financières (27^e à 33^e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2017 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2019.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la vingt-septième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription*.

Les vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-troisième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription*.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (33^e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas 1,5 milliard d'euros de nominal, se décomposant en un sous-plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un sous-plafond de 500 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée) :

- ◆ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la vingt-neuvième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- ◆ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la trentième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la trente et unième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- ◆ décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la trente-deuxième résolution ;
- ◆ décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la trente-troisième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de

capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 33^e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 3) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

* Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

- ◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - ◆ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 32^e et 33^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - ◆ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- ◆ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - ◆ prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - ◆ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - ◆ prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
 - ◆ prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - ◆ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - ◆ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

◆ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 8) Décide la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 14e résolution.

Vingt-huitième résolution :
(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède

directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 27^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

◆ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 29^e et 30^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,

◆ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :

- ◆ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- ◆ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,

- ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions

autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- ◆ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,

- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- ◆ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 15^e résolution.

Vingt-neuvième résolution
(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - ◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - ◆ en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),

- ◆ il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 27^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 28^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- ◆ à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;

- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :

- ◆ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- ◆ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
- ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- ◆ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,

- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ◆ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12) Constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 28^e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

13) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 16^e résolution.

Trentième résolution

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 28^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 27^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - ◆ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- ◆ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

- ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- ◆ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 17^e résolution.

Trente et unième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 27^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ◆ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter

la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- ◆ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- ◆ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 3) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 18^e résolution.

Trente-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Trente-troisième résolution
(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 27^e résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 2) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables ;
- 4) Autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre

gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

- 6) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'Épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - ◆ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - ◆ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - ◆ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ◆ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - ◆ en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - ◆ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - ◆ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

◆ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,

◆ d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 dans sa 18^e résolution.

Pouvoir pour les formalités (34^e résolution)

Enfin, la trente-quatrième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Trente-quatrième résolution *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans le glossaire ci-après.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
24	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ➤ Attribution ou cession d'actions aux salariés ➤ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ➤ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ➤ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* ➤ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ➤ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ➤ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ➤ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ➤ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ➤ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ➤ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix d'achat maximum de 10 euros par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique ➤ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
25	Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux	du 1 ^{er} juin 2019 au 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux ➤ Période d'acquisition : 1 an minimum ➤ Période de conservation : pas de minimum (mais cumul de période d'acquisition et de période de conservation doit être au moins de 2 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribution limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration ➤ Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,10 % du capital 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribution définitive conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
26	Annulation des actions autodétenues	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois 		
27	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance avec maintien du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ➤ Plafond : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global* ➤ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix fixé par votre conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ➤ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
28	Émission par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ➤ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ➤ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* ➤ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ➤ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ➤ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique
29	Émission sans DPS* d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ➤ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ➤ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ➤ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 27^e résolution 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ➤ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
30	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ➤ Inclus dans le plafond de la 28^e résolution et dans le Plafond Global* ➤ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 27^e résolution) ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique
31	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond Global : un milliard et demi ➤ (1,5 Md) d'euros ➤ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégation non utilisable en période d'offre publique
32	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe ») 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ➤ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix identique à celui de l'opération initiale 	
33	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond cinquante (50) millions d'euros ➤ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix fixé par votre conseil égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée au maximum de la décote maximale prévue par la loi 	

GLOSSAIRE

Administrateur indépendant

Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- › être ou avoir été au cours des cinq dernières années :
 - › salarié ou mandataire social exécutif de la Société,
 - › salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide,
 - › salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
 - › être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- › être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - › significatif de la société ou de son Groupe, ou
 - › pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - › avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - › avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- › être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- › recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société.

Convention réglementée

Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »).

Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes :

- › son directeur général ;
- › l'un de ses directeurs généraux délégués ;
- › l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.

Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Droit de priorité

En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.

Droit préférentiel de souscription ou DPS

DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ».

Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières »

Filiales

Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Plafond Global

Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 27^e à 33^e résolutions, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros

Placement privé

La loi permet depuis le 1^{er} avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Prix Minimum Légal

› Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :

- › pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ;
- › pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).

Réductible (droit de souscription à titre)

Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

**Valeurs mobilières
donnant accès au
capital**

- › Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 27^e à 33^e résolutions
- › Les 27^e à 33^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.
- › Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer
- › Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.
- › Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 27^e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

I FORMALITÉS À ACCOMPLIR PRÉALABLEMENT

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 24 mai 2019, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

I MODALITÉS DE PARTICIPATION

A – VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

› en cochant la case **A** du formulaire ;

et

› en retournant celui-ci, à l'aide de **l'enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **25 mai 2019**.

B – VOUS DÉSIREZ ÊTRE REPRÉSENTÉ (E) À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit :

• **de choisir** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :

• **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou

• **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou

• **vous faire représenter** par toute personne de votre choix ;

et

• **de retourner le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **25 mai 2019**.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

C – VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du 7 mai 2019 à 10 heures au 27 mai 2019 à 15 h 00, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (27 mai 2019 15 h 00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

1/ Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires : www.emetline.olisnet.com

2/ Identifiez-vous : votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.

Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.

3/ Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », « Demander une carte d'admission », « Donner pouvoir à un tiers ».

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

1/ Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.

2/ Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à :

**CACEIS Corporate Trust,
Service assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**

EXPRIMEZ VOTRE CHOIX À L'AIDE DU FORMULAIRE

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Cocher sur ce document la case A
Dater et signer en bas du formulaire

POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

Choisir parmi les 3 possibilités

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société Anonyme au capital de 5 044 925 571,20 €
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 28 mai 2019 à 15 heures
au Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

Combined Shareholders Meeting
of May 28, 2019 at 03:00 p.m
at Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Oui / Non/No
Yes Abst/Abs

A F

B G

C H

D J

E K

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Adresse / Address

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

DATE & SIGNATURE

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.
 Le propriétaire des titres doit dater et signer.
 En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

à retourner à :
CACEIS CORPORATE TRUST
 Service Assemblées
 14, rue Rouget-De-Lisle
 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9

RENSEIGNEMENTS



Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

N° compte titres

Adresse complète

.....

.....

Titulaire de **actions**

nominatives

au porteur ⁽²⁾, inscrites en compte chez

.....

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés
aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce.

À, le

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres

| NOTES

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

LE CLUB DES ACTIONNAIRES VOUS INFORME

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte, dès une action, à tout actionnaire de Natixis qui accepte que notre information lui soit adressée par e-mail.



LES MEMBRES DU CLUB DES ACTIONNAIRES REÇOIVENT AUTOMATIQUEMENT :

- > Le **Mémento de l'actionnaire** ;
- > La **Lettre aux actionnaires** bi-annuelle interactive ;
- > La **Newsletter mensuelle** ;
- > Les **invitations** aux tchats vidéo financiers ou économiques, aux réunions d'actionnaires, et à tout événement lié à notre opération de mécénat/sponsoring.



ADHÉRER ET EN SAVOIR PLUS

www.clubdesactionnaires.com

ou

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>> Espace Actionnaires individuels >>> Club des actionnaires



LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Vous impliquer et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCAN) de Natixis est un **organe consultatif et de réflexion**, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

En 2018, à la suite des changements de dirigeants de Natixis intervenus le 1er juin 2018, soit la nomination de François Riahi en tant que Directeur général en remplacement de Laurent Mignon qui est devenu le Président du Conseil d'administration le CCAN a rencontré la Secrétaire du Conseil de Natixis, Aline Braillard, qui a présenté la gouvernance de Natixis. Le Comité a également travaillé sur un lexique financier des mots-clés de la finance. Il échangé avec Luc Barnaud, le Chief Digital & Technology Officer de Natixis, sur les réalisations et ambitions de Natixis en matière de digital.

APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au Comité en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. **Les candidatures sont reçues tout au long de l'année.** Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.



EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>> Espace Actionnaires individuels >>> Comité Consultatif des Actionnaires

Vous y retrouvez : la **présentation générale** du CCAN, celle de ses **membres**, les **comptes rendus** des réunions et les **conditions de candidature**.

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

> Notre numéro gratuit

0 800 41 41 41 Service & appel gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible en permanence.

> Vous pouvez aussi nous contacter directement par courrier électronique à l'adresse **actionnaires@natixis.com**.

> Retrouvez l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site **www.natixis.com** >>> Investisseurs et actionnaires >>> Espace Actionnaires Individuels

Six collaborateurs de Natixis incarnent les valeurs de l'entreprise dans son dernier film institutionnel. Relevant le défi d'une ascension en montagne, il ont fait preuve d'ingéniosité, de ténacité, d'engagement et d'expertise. BEYOND résume ainsi l'essence de ce qu'est Natixis.

Découvrez le film sur la chaîne YouTube de Natixis.



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 044 925 571,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

